

Le 03/03/2017 à 18h30

Le conseil communautaire, dûment convoqué par madame la présidente conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle du conseil de la communauté d'agglomération de Beauvaisis.

PRESIDENT Madame Caroline CAYEUX

PRESENTS *Madame CAYEUX, Monsieur JULLIEN, Monsieur HEDIN, Monsieur PIA, Monsieur CHRISTIAENS, Monsieur DUFOUR, Monsieur LOCQUET, Monsieur DORIDAM, Monsieur MARCHETTI, Monsieur TABOUREUX, Madame LEJEUNE, Monsieur BOITEL, Madame ABLA, Monsieur DE SAINTE MARIE, Madame DELAPLACE, Monsieur DEGROOTE, Monsieur CORDIER, Monsieur BRACQUART, Monsieur GAMBLIN, Monsieur SADOWSKI, Monsieur VANDEBURIE, Monsieur BOURGEOIS, Madame LESURE, Monsieur BAILLY, Monsieur DEGOUY, Monsieur DRUJON, Monsieur PROOT, Monsieur POLLE, Monsieur DUTHOIT, Madame DEBRYE, Monsieur SAULNIER, Monsieur MICHELINO, Madame THIEBLIN, Monsieur CORDIER, Madame BRAMARD, Madame DEVILLERS, Monsieur ROUTIER, Madame GEOFFROY, Monsieur NOGRETTE, Madame CORILLION, Monsieur SAJOT, Monsieur L'HAMAIDE, Madame GEFFROY, Monsieur LIONNET, Madame FUMERY, Madame FONTAINE, Monsieur PAILLART, Madame CAPGRAS, Monsieur VAN WALLEGHEM, Monsieur FRENOY, Monsieur VIGUIER, Monsieur DELAERE, Monsieur LIEVAIN, Monsieur LY, Monsieur VIBERT, Monsieur GASPART, Monsieur TABARY, Monsieur NARZIS, Monsieur RAHOU, Monsieur LAGHRARI, Madame KABILE, Monsieur SALITOT, Madame BAPTISTE.*

SUPPLEANTS *Monsieur Jean-Paul TERNISIEN à Monsieur Olivier SAVARY, Monsieur Jean-Louis CHATELET à Monsieur Roger NICOLAS, Monsieur Grégory PALANDRE à Monsieur Manuel BALACHE.*

ABSENTS *Monsieur DELMAS, Monsieur DURIEZ, Monsieur COURTOIS, Monsieur DESIREST, Madame ITALIANI, Madame PERNIER, Monsieur SAUVE, Monsieur SIGNOIRT, Madame COLIGNON DUROYON.*

POUVOIRS *Monsieur Dominique DEVILLERS à Madame Caroline CAYEUX, Monsieur Laurent LEFEVRE à Monsieur Jean-Marie JULLIEN, Monsieur Noël VERSCHAEVE à Monsieur Alain DRUJON, Monsieur Jacques BILLORE à Monsieur Christophe TABARY, Madame Cécile PARAGE à Monsieur Franck PIA, Madame Aysel SENOL à Monsieur Pierre MICHELINO, Monsieur David ILLIGOT à Monsieur Laurent SAULNIER, Monsieur David NEKKAR à Monsieur Olivier TABOUREUX, Madame Salima NAKIB à Monsieur Arnaud DE SAINTE MARIE, Monsieur Benoît MIRON à Madame Fatima ABLA, Madame Chanez HERBANNE à Madame Corinne CORILLION.*

Date d'affichage	10 mars 2017
Date de la convocation	24 février 2017
Nombre de présents	66
Nombre de votants	77

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est Elodie BAPTISTE

Finances - budget 2017 - débat d'orientations budgétaires

Monsieur Jean-Marie JULLIEN, Conseiller Communautaire

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L5211-36 du CGCT, prévoit que le président présente au conseil communautaire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire et il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il est précisé que ce débat doit se tenir dans un délai de 2 mois avant le vote du budget primitif, dans les conditions définies par le règlement intérieur de l'assemblée délibérante (articles L5211-34 et L2312-1 du CGCT). Dans la mesure où le nouvel EPCI dispose d'un délai de 6 mois pour adopter son règlement intérieur, la tenue de ce débat n'est pas exigée la 1^{ère} année d'existence d'un EPCI. Pour autant, il a été décidé d'inscrire à l'ordre du jour de ce conseil communautaire un débat d'orientations budgétaires, afin que les élus puissent prendre connaissance de ces orientations budgétaires de 2017.

Le projet de rapport a été transmis le 13 février dernier aux membres de la commission des finances et du contrôle de gestion afin d'engager leur réflexion sur les orientations budgétaires de l'année qui présideront à l'élaboration des budgets primitifs 2017. Leurs observations émises lors de la réunion de la commission du 21 février 2017 ont été prises en considération dans la version jointe en annexe qui vise à introduire le débat en conseil communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2017.

La commission "Finances", réunie le 21 février 2017, a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire a débattu sur les orientations budgétaires de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, conformément à la loi d'orientation relative à l'administration territoriale et préalablement au vote du budget 2017.

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Caroline CAYEUX

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 3 mars 2017

Rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2017

Cette 1^e année d'existence de la nouvelle agglomération du Beauvaisis composée de 44 communes (CAB₄₄) se déroulera selon un planning budgétaire prévisionnel adapté aux circonstances exceptionnelles liées à la fusion de l'ancienne agglomération du Beauvaisis (CAB₃₁) et de la communauté de communes rurales du Beauvaisis (CCRB). C'est ainsi que l'adoption du budget primitif est envisagée à la fin du mois de mars 2017, d'où l'inscription du débat d'orientations budgétaires à la séance du conseil communautaire de ce début du mois de mars 2017.

Le débat d'orientations budgétaires (DOB), qui est sans vote, s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicable aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L5211-36 du CGCT. Il doit permettre à l'assemblée délibérante de définir les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il est précisé que ce débat doit se tenir dans un délai de 2 mois avant le vote du budget primitif, dans les conditions définies par le règlement intérieur de l'assemblée délibérante (articles L5211-34 et L2312-1 du CGCT). Dans la mesure où le nouvel EPCI dispose d'un délai de 6 mois pour adopter son règlement intérieur, **la tenue d'un DOB n'est pas exigée la 1^e année d'existence d'un EPCI.**

Pour autant, il a été décidé d'inscrire à l'ordre du jour de ce conseil communautaire un débat d'orientations budgétaires, afin que les élus puissent prendre connaissance de ces orientations budgétaires de 2017. Il est précisé que les éléments produits à cette occasion sont ceux dont les services disposaient avec les informations communiquées par la CCRB et la CAB₃₁, et sur la base des compétences telles qu'arrêtées par la préfecture le 6 décembre 2016 et donc sans anticipation d'éventuelles extensions de ce champ de compétence ou de restitutions aux communes membres de compétences optionnelles ou facultatives.

A noter par ailleurs que loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et le décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016 définissent le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Ces nouvelles dispositions ont été prises en considération dans le cadre de ces orientations.

Le présent rapport de présentation a été transmis dans sa version actuelle aux membres du conseil communautaire le 24 février 2017.

Sa mise à disposition du public s'effectue, au choix des personnes intéressées, soit par :

- consultation sur le site internet de l'agglomération du Beauvaisis (<http://www.beauvaisis.fr/communaute-agglomeration/finances.html>),
- consultation sur place au service des finances (3^e étage de l'hôtel de Ville de Beauvais),
- envoi dématérialisé via internet sur simple demande formulée à l'adresse finances@beauvaisis.fr,
- envoi par courrier postal sur demande écrite et moyennant le paiement des photocopies.

Sommaire

Synthèse	page 03
Préambule	page 03
I - Lois de finances initiale pour 2017 et rectificative pour 2016	page 08
A) Concours de l'Etat aux collectivités territoriales	page 08
B) Péréquation au sein du bloc local	page 10
C) Mesures relatives à la fiscalité locale	page 10
D) Mise en œuvre de la nouvelle carte intercommunale, des transferts de compétences à l'intercommunalité	page 11
II - La prospective budgétaire de 2017 du budget principal	page 14
A) Les recettes de fonctionnement	page 14
B) Les dépenses de fonctionnement	page 23
C) Les ressources d'investissement	page 36
D) Les emplois de l'investissement	page 37
E) Evolution prévisionnelle de la situation financière	page 37
III - La prospective budgétaire de 2017 des budgets annexes	page 39
IV – Les engagements pluriannuels envisagés	page 44
V - Audit de la dette	page 47
VI - Annexes	page 52

Synthèse générale

Les orientations budgétaires 2017 de la nouvelle agglomération du Beauvaisis portent sur le budget principal et 10 budgets annexes. **Le budget principal** totaliserait **84,7M€** dont **70,1M€ (83%)** seraient affectés en fonctionnement.

Orientation budgétaire en matière de fiscalité locale : proposition de ne pas augmenter la fiscalité intercommunale en retenant les taux moyens pondérés issus des EPCI préexistants (CAB31 et CCRB) :

Le 1^{er} poste budgétaire en matière de **recettes de fonctionnement** correspond aux impôts et taxes (**65% ou 46M€**), avec 11,4M€ de taxe d'habitation (TH), 10,9M€ de cotisation foncière des entreprises (CFE), 9,5M€ du fond national de garantie des ressources (FNGIR) et 8M€ de cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE).

Le 2^d poste est constitué des dotations, participations et subventions (**26% ou 17,9M€**) dont 10,2M€ proviennent de la dotation de compensation des groupements de communes et 5M€ de la dotation de compensation de la réforme de la TP.

Orientation budgétaire en matière de fonctionnement : proposition de maintenir la part du budget consacrée à l'autofinancement de l'investissement (5,5M€) :

Les **dépenses de fonctionnement** se répartissent entre les atténuations de produit (**33% ou 23,2M€**) dont l'essentiel est constitué des attributions de compensation reversées à 22 communes membres (**20,6M€**), les charges de gestion courante (chapitre 011 et 65 avec un total de **32% ou 22,2M€**) et les dépenses de personnel (**26% ou 17,9M€**).

Orientation budgétaire en matière d'investissement : proposition de maintenir la part du budget consacrée aux projets d'investissement (11,4M€) :

Les **ressources d'investissement** (**17% du budget total ou 14,5M€**) proviennent à **38% (5,5M€)** de l'autofinancement et à **38% (5,5M€)** de l'emprunt, la part des subventions et dotations reçues atteignant **24% (3,4M€)**.

Quant aux **dépenses d'investissement**, **11,4M€** sont consacrés à la programmation annuelle en matière d'équipement et de travaux et 1M€ à des participations aux budgets annexes dits de lotissement. C'est ainsi que la part du budget d'investissement consacrée aux remboursements d'emprunts se limite à **13% ou 1,9M€**.

Les principaux budgets annexes sont consacrés à l'assainissement (budget de 15,1M€), aux transports (10,5M€) et aux 5 budgets annexes dits de lotissement qui portent sur la commercialisation de parcelles aménagées pour l'implantation d'entreprises sur notre territoire.

Préambule

Le **21 février** dernier, les membres de la commission finances et contrôle de gestion ont pris connaissance de la simulation budgétaire 2017 au travers d'une première version du présent rapport de présentation transmise le **13 février** et ont ainsi pu engager leur réflexion sur les orientations budgétaires de l'année qui présideront à l'élaboration des budgets primitifs 2017. Leurs observations ont été prises en considération dans la version du présent rapport.

Rappels des conditions de création de la nouvelle agglomération du Beauvaisis (CAB₄₄)

Le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) arrêté le 24 mars 2016 prévoit la rationalisation du périmètre des EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2017 qui se décline en 6 prescriptions, dont la prescription n°1 qui propose la fusion de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB₃₁ avec 31 communes et 78.800 habitants) et de la communauté de communes rurales du Beauvaisis (CCRB avec 13 communes et 14.700 habitants), d'où la création de la nouvelle communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB₄₄).

D'un commun accord, les élus de la CAB₃₁ et de la CCRB ont décidé la création d'un comité de pilotage et de quatre groupes de travail afin d'anticiper et préparer cette fusion. Ce comité et ces groupes de travail se sont réunis à compter du mois de mai 2016 et jusque mi-décembre 2016, les comptes rendus de réunion ont été diffusés dans leur intégralité aux élus communautaires.

C'est le travail mené par le groupe de travail n°1 « administration générale et finances » et du comité de pilotage qui a permis d'être en mesure de produire le présent rapport sur les orientations budgétaires 2017. En effet, les échanges entre élus représentants de la CAB₃₁ et de la CCRB ont permis de s'accorder sur les choix à effectuer en matière de « finances » et principalement concernant la fiscalité locale.

L'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 créé à compter du 1er janvier 2017 la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis composée des 44 communes (CAB₄₄), indique que cet EPCI dispose au-delà d'un budget principal, de 10 budgets annexes (ZAC Saint-Mathurin, ZA Technologiques, Zone de Beauvais-Tillé, SPANC, Station Gaz Naturel pour Véhicules, Pépinières et hôtel d'entreprises, Zone de Pinçonlieu, Transports, Assainissement et ZAC du Haut Villé).

Rappels des compétences de la nouvelle agglomération du Beauvaisis (CAB₄₄)

L'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 mentionne que la CAB₄₄ exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences reprises listées ci-après.

Ces compétences pourront être modifiées par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération issue de la fusion dans les limites imposées par l'article L 5211-41-3 III du CGCT et l'article 35 alinéa III de la loi Notre qui disposent notamment, que le futur conseil communautaire disposera, à compter du 1er janvier 2017, d'un an pour restituer aux communes membres, éventuellement, une compétence optionnelle et de deux ans pour une compétence facultative.

Compétences obligatoires

1) Développement économique

- a) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17
- b) Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- c) Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- d) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

2) Aménagement de l'espace communautaire

- a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- b) Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
- c) Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code
- 3) Équilibre social et habitat
 - a) Programme local de l'habitat
 - b) Politique du logement d'intérêt communautaire
 - c) Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
 - d) Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
 - e) Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
 - f) Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire
- 4) Politique de la ville
 - a) Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
 - b) Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
 - c) Programmes d'actions définis dans le contrat de ville
- 5) Accueil des gens du voyage
Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil
- 6) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

II Compétences optionnelles

CAB₃₁

- 1) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire
- 2) Assainissement
- 3) Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
 - a) Lutte contre la pollution de l'air
 - b) Lutte contre les nuisances sonores
 - c) Mise en œuvre d'actions en faveur des zones sensibles et des espaces naturels à protéger
- 4) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

CCRB

- 1) Protection et mise en valeur de l'environnement
 - a) Valorisation des milieux humides et aquatiques en partenariat avec l'agence de l'eau
 - b) Elaboration, Mise en œuvre, suivi et révision des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) sur le territoire de la communauté de communes Rurales du Beauvaisis, la CCRB pourra adhérer à un syndicat mixte pour l'exercice de cette compétence.
- 2) Création, aménagement et entretien de la voirie
Routes de liaisons entre communes, hors agglomération dans la limite cadastrale du territoire (à l'exclusion des chemins ruraux)
- 3) Construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- 4) Action sociale d'intérêt communautaire

- a) Gestion d'une structure agréée centre social, équipement polyvalent d'animation pluri-générationnel de la vie sociale locale
- b) Centre de loisirs sans hébergement intercommunal (CLSH) et transport des enfants dans le cadre de cette activité
- c) Dans le cadre des contrats « enfance » et « temps libre » ou tout autre dispositif qui s'y substituerait, mise en œuvre de la halte-garderie itinérante, des relais d'assistance maternelle et de l'animation à destination de la jeunesse
- d) Actions d'insertion en faveur de l'emploi : fonctionnement d'un chantier d'insertion (ou chantier école), adhésion à la mission locale et adhésion au plan local d'insertion par l'économie (PLIE).

Compétences facultatives

CAB₃₁

1) Enseignement

- a) Participation au fonctionnement des écoles maternelles et primaires des communes membres accueillant, dans les cas dérogatoires prévus par la loi, des enfants originaires d'autres communes de la Communauté. Cette participation intégrera les sommes dues par les communes membres au jour de la création de la Communauté.
- b) Prise en charge de la contribution des communes membres de la Communauté à la rénovation et à la construction des collèges.
- c) Actions favorisant le développement de l'enseignement supérieur pour concourir au rayonnement économique du Beauvaisis.

2) Action culturelle et sportive

Mise en œuvre du principe d'égal accès tarifaire des habitants de la Communauté aux équipements culturels et sportifs des communes membres.

3) Action sociale d'intérêt communautaire.

- a) Actions favorisant le maintien à domicile des personnes âgées.
- b) Relais d'assistantes maternelles.

4) Compétences régionales ou départementales exercées par la communauté d'agglomération
La communauté d'agglomération peut demander à exercer au nom et pour le compte du département ou de la région, tout ou partie des compétences dévolues à l'une ou à l'autre de ces collectivités.

5) Préfiguration et fonctionnement des pays

Élaboration et mise en œuvre du projet de territoire du Beauvaisis et contribution au financement des actions qui s'y rattachent.

6) Contributions obligatoires au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) aux lieux et places des communes.

CCRB

1) Participations communales aux dépenses d'extension, réhabilitation et reconstruction des collèges.

2) Actions culturelles

Animation du réseau de bibliothèques du territoire, actions et manifestations autour du livre et de la lecture publique.

3) Promotion du territoire

Financement d'événements et de manifestations ponctuels, à caractère culturel, sportif, touristique, festif..., de portée régionale, nationale, revêtant un caractère exceptionnel et se déroulant sur le territoire ou impliquant les acteurs locaux (associations, clubs, ...).

4) Voirie, opérations sous mandat et groupement de commande

Études et réalisations sous mandat d'actions menées pour la préparation au revêtement de la voirie et entretien de la voirie communale concernant le gravillonnage (hors voirie d'intérêt communautaire), en qualité de coordonnateur dans le cadre du groupement de commandes.

À ce titre, la communauté est habilitée à réaliser sous mandat et pour le compte de ses communes membres, et à procéder en qualité de coordonnateur, à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation des entreprises, à la signature, la notification et la gestion des marchés correspondants.

5) Mise en place d'un Système d'information géographique (SIG)

6) Assainissement

Mise en place et gestion du service public d'assainissement non collectif – SPANC : contrôles, entretien et réhabilitation.

7) Très haut débit

a) Étude, coordination et suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire. L'étude de l'établissement des réseaux de communications électroniques inclut l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un SIG relatif à ces réseaux.

b) Service public des réseaux et services locaux de communications électroniques qui inclut notamment l'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées et la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.

c) Élaboration, mise en œuvre, gestion et mutualisation d'un SIG relatif aux autres informations en matière d'aménagement du territoire.

d) Développement de l'usage et facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que des administrés.

8) Projet de territoire et tout autre dispositif contractuel de programmation de développement et d'aménagement du territoire (pays du Grand Beauvaisis, contrat de développement territorial, ...).

9) Création et entretien des sentiers et chemins de randonnée.

Conditions de l'exécution budgétaire de la CAB44 avant l'adoption du BP 2017

Le vote du BP 2017 à la fin du mois de mars 2017 ne permet pas de se conformer au principe budgétaire de l'antériorité qui a l'avantage de faire coïncider la périodicité des prévisions et de l'exécution budgétaire. Aussi, l'exécution budgétaire 2017 a dû débuter en matière de fonctionnement dans la limite des budgets 2016 consolidés de la CAB₃₁ et de la CCRB et avec les délibérations donnant l'autorisation de procéder au paiement des dépenses d'investissement adoptées respectivement aux conseils communautaires des 8 décembre et 30 novembre 2016.

A) Concours de l'Etat aux collectivités territoriales

1. DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

La dotation globale de fonctionnement (DGF) s'élève en 2017 à 30,860 milliards d'euros, contre 33,221 milliards en 2016, soit -7,1% (article 33 LFI).

L'article 138 LFI répartit la contribution au redressement des finances publiques des collectivités territoriales entre les différentes catégories de collectivités et les EPCI à fiscalité propre.

Compte tenu de la réduction de moitié de la contribution des communes et groupements (total de 1.035 millions d'euros), les communes font un effort de 725 millions d'euros et les EPCI à fiscalité propre un effort de 310,5 millions d'euros. La contribution des départements atteint 1.148 millions d'euros et celle des régions 451 millions d'euros.

La contribution au redressement des finances publiques des collectivités territoriales se monte donc à 2,6 milliards d'euros en 2017.

2. REFORME DE LA DGF

Il suffit de quelques mots dans cet article 138 LFI pour supprimer l'article 150 de la loi de finances pour 2016 qui réformait à partir du 1er janvier 2017 la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes et des EPCI à fiscalité propre. Aucune échéance n'est fixée pour l'adoption de nouvelles dispositions.

3. FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

Le gouvernement a reconduit en 2017 porte le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) à 1,2 milliard d'euros (contre 1 milliard en 2016). Ce fonds intègre une dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements (DSIL) créée à l'article 141 LFI dotée de 580 millions d'euros en autorisations d'engagement (AE) en 2017, dont la première enveloppe est composée de trois parts : l'une est destinée aux projets à inscrire dans les contrats conclus entre l'Etat et les métropoles, la deuxième est répartie en fonction de la population des régions et la troisième est destinée au soutien des grandes priorités d'aménagement du territoire. Les subventions attribuées au titre des deuxième et troisième parts de cette première enveloppe sont attribuées par le préfet en vue de la réalisation de "projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de construction de logements, de développement du numérique et de la téléphonie mobile, et en vue de la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Les autres composantes du FSIL n'intéressent pas l'agglomération du Beauvaisis.

4. MINORATION DES COMPENSATIONS D'EXONERATIONS DE FISCALITE LOCALE.

L'article 33 LFI détermine les compensations d'exonération de fiscalité directe locale qui seront soumises à une minoration. Ces "variables d'ajustement" devront permettre de financer en 2017 la moitié de la hausse des dotations de péréquation destinées au bloc communal, la hausse de DGF liée à la croissance démographique, les conséquences des modifications de périmètres intercommunaux et surtout l'évolution des compensations d'exonérations de fiscalité directe locale. Celles-ci sont en nette progression, notamment sous l'effet de l'exonération de taxe d'habitation et de taxe foncière pour les personnes à revenus modestes.

Le périmètre des variables d'ajustement étant devenu trop étroit, l'article élargit celui-ci à 3 compensations : la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des départements et des régions, la dotation de compensation pour transferts des compensations d'exonération de fiscalité locale (DTCE-FDL), dite dotation "carrée", et les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP). Pour les communes et leurs groupements, l'élargissement des variables d'ajustement occasionnera un coût de 89 millions d'euros.

5. CONTENTIEUX SUR LA DIMINUTION DES DOTATIONS LIEES AU TRANSFERT DE LA TASCOM.

L'article 133 LFR procède à la validation législative de la diminution de DGF entre 2012 et 2014 effectuée suite au transfert aux communes et aux EPCI du produit de la taxe sur les surfaces commerciales (Tascom) dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle. L'affectation de la Tascom au bloc communal en 2011 devait en effet être une opération neutre financièrement pour l'Etat. Au sein de la DGF, la compensation de la part salaires (CPS) des communes et la dotation de compensation perçue par les EPCI ont donc été diminuées chaque année à due concurrence du montant de Tascom perçu en 2010 par l'Etat. Mais l'opération n'a été effectuée sur des bases législatives qu'en 2011. Les trois années suivantes, les préfets se sont appuyés sur une circulaire et des arrêtés, un fondement juridique fragile. Plus de 500 collectivités et EPCI ont donc engagé des recours contentieux ou administratifs, dont le coût potentiel a été évalué à 2 milliards d'euros pour l'Etat. La disposition adoptée permet à l'Etat d'éteindre ces contentieux.

A noter que la CAB₃₁ avait introduit ce recours dans le cadre d'un marché public d'optimisation du produit fiscal de Tascom de septembre 2014 (enjeu de 4M€).

6. GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES

L'article 83 LFR permet de prendre en compte certaines erreurs déclaratives commises par des entreprises concernant la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Il sera tenu compte des conséquences de ces erreurs sur les prélèvements au titre de la garantie individuelle des ressources (GIR). Les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre concernés ont jusqu'au 31 mars 2017 pour se faire connaître auprès de l'administration fiscale.

A noter que la CAB₃₁ a lancé un marché public d'optimisation du produit fiscal de CVAE en octobre 2015 qui a permis de déceler certaines anomalies. Pour autant, seules les impositions postérieures à 2012 ont été prises en considération, alors que cet article de la LFR permet de "rattraper" sur le montant du versement au FNGIR les conséquences des erreurs déclaratives de CVAE au titre de 2010. Aussi, les erreurs décelées dans le cadre de cet audit ne peuvent être prises en considération pour rectifier le montant du FNGIR.

B) Péréquation au sein du bloc local

L'article 143 LFI maintient le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (Fpic) à un milliard d'euros en 2017. À compter de 2018, les ressources du fonds sont fixées à 2 % des recettes fiscales des communes et de leurs groupements à fiscalité propre, soit le pourcentage prévu à l'origine à partir de 2016. Il s'agit de tenir compte des fortes évolutions de la carte intercommunale et de ses incidences sur les contributions et attributions au titre du Fpic.

Par ailleurs, l'article introduit une nouvelle méthode de calcul de la garantie accordée aux ensembles intercommunaux qui perdent leur éligibilité au Fonds. Il apporte également une solution à la situation des communes riches qui se trouvent dans des intercommunalités pauvres et en tirent un effet d'aubaine.

Un amendement adopté par l'Assemblée nationale lors de la discussion en nouvelle lecture limitait à plus ou moins 10% par rapport à 2016 (à l'échelle des ensembles intercommunaux) les contributions au Fpic, mais également par souci d'équilibre global, les attributions versées au titre du fonds. Ces dispositions ont finalement été supprimées lors d'une seconde délibération, quelques minutes seulement avant le vote final sur l'ensemble du texte.

C) Mesures relatives à la fiscalité locale

1. REVALORISATION FORFAITAIRE DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX D'HABITATION

L'article 99 LFI fixe à 0,4% en 2017 le taux de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives qui entrent dans le calcul des impôts locaux. Ce chiffre correspond au taux d'inflation constaté sur les douze mois précédant le vote de la mesure et non au taux de l'inflation prévisionnelle, qui était utilisé jusque-là pour la revalorisation annuelle forfaitaire. Limitée donc à 0,4% en 2017, celle-ci doit générer 88,8 millions d'euros de recettes supplémentaires de taxe d'habitation et un produit supplémentaire de taxe sur le foncier bâti de 123,4 millions d'euros.

Si le Parlement avait revalorisé les valeurs locatives du taux d'inflation prévisionnelle (+ 0,8%), les recettes supplémentaires en 2017 seraient deux fois plus importantes.

L'article pérennise le nouveau mode de mise à jour forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation : il sera désormais égal au dernier taux constaté d'inflation annuelle et non au taux de l'inflation prévisionnelle.

2. TAXE DE SEJOUR

L'article 86 LFR prévoit des ajustements des dispositions relatives à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire. Ils sont relatifs au calendrier de délibération et à l'actualisation des tarifs.

Il est prévu notamment que les collectivités ayant institué la taxe de séjour sont autorisées à délibérer jusqu'au 1er février 2017 pour l'application de la taxe au titre de 2017. Les communes et les EPCI pourront ainsi, si nécessaire, mettre leurs tarifs en conformité avec les préconisations du guide des taxes de séjour établi par les administrations de l'Etat et publié en février 2016.

3. TASCOM.

L'article 21 LFI instaure l'obligation pour les magasins de plus de 2.500 m² de payer avant le 15 juin 2017 deux acomptes de 50% au titre de la taxe sur les surfaces commerciales qu'ils devront acquitter en 2018: un acompte sur la majoration créée en 2014 et qui profite à l'Etat et un autre acompte sur la taxe elle-même (dont bénéficient les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre).

4. TERRITORIALISATION DE LA CVAE

L'article 51 LFR modifie les modalités de territorialisation de la CVAE des entreprises appartenant à un groupe de sociétés. Il procède à la consolidation des cotisations de CVAE des entités d'un même groupe et répartit la CVAE de ces groupes selon les modalités applicables aux entreprises multi-établissements, c'est-à-dire en fonction des effectifs et des valeurs locatives de l'ensemble du groupe. La mesure n'entraînera pas d'augmentation de la charge fiscale des entreprises, mais permettra une répartition plus juste de la CVAE entre les territoires industriels et ceux qui accueillent des sièges sociaux. Elle s'appliquera à la CVAE due par les redevables au titre de 2017 et des années suivantes et versée par l'Etat aux collectivités territoriales et aux EPCI à compter de 2018.

5. HARMONISATION DES ABATTEMENTS UTILISES POUR LE CALCUL DE LA TH EN CAS DE FUSION D'EPCI

L'art. 75 de la LFR mentionne que l'homogénéisation des abattements en matière de taxe d'habitation est devenue facultative pour les EPCI à fiscalité propre issus d'une fusion.

D) Mise en œuvre de la nouvelle carte intercommunale, des transferts de compétences à l'intercommunalité et des communes nouvelles

1. TASCOM

L'article 102 LFI permet à un EPCI issu d'une fusion de décider à la majorité simple et à compter de la deuxième année suivant la fusion de faire converger les coefficients appliqués à la taxe sur les surfaces commerciales (Tascom) et votés par les EPCI préexistants. Les différents coefficients doivent se rapprocher progressivement du coefficient le plus élevé.

2. COMPENSATIONS D'EXONERATIONS DE FISCALITE LOCALE

L'article 75 LFR complète la liste des compensations d'exonérations fiscales que les EPCI issus d'une fusion (qu'ils soient à fiscalité professionnelle unique ou à fiscalité additionnelle) perçoivent en lieu et place des EPCI préexistants. Sont ajoutées les compensations d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

<p>A noter que la ville de Beauvais a reçu 7.043€ de compensation TFPB pour les quartiers prioritaires de la ville. Cette compensation ne serait pas transférée à l'intercommunalité en 2017, et donc l'attribution de compensation de la ville ne devrait pas être corrigée de ces 7.043€.</p>

3. TRANSFERT A L'INTERCOMMUNALITE DE LA DCRTP ET FNGIR

L'article 80 LFR autorise les EPCI issus d'une fusion au 1er janvier 2017 et ceux dont le périmètre évolue à cette date, ainsi que les communes membres de ces EPCI, à prendre une délibération jusqu'au 15 janvier 2017 pour transférer à l'intercommunalité la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), de même que le reversement ou le prélèvement du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

A noter que ces dotations restent acquises aux communes sauf délibérations contraires (point 3 et 4 du I de l'article 1609 nonies C CGI). Ces dotations DCRTP et FNGIR n'évoluent pas. Si le choix de leur faire percevoir par l'intercommunalité était pris, il faudrait les ajouter aux attributions de compensation. L'effet budgétaire est nul puisque la dotation anciennement perçue serait reversée dans les attributions de compensation (AC). Pour l'EPCI, de même, cette dotation supplémentaire serait compensée par une réduction équivalente des AC. En l'absence de délibération adoptée par la CAB₄₄, ces dotations ne sont pas transférées à l'EPCI.

4. TAXE DE SEJOUR.

L'article 86 LFR porte au 1er février 2017 la date limite de délibération sur la taxe de séjour pour les EPCI à fiscalité propre qui fusionnent au 1er janvier 2017. Les délibérations qui seront prises s'appliqueront en 2017, alors que les délibérations sur la taxe doivent normalement être prises avant le 1er octobre d'une année pour être applicables l'année suivante. Des dispositions détaillent le sort des recettes de taxe de séjour en cas d'absence de délibération du nouvel EPCI.

La date limite du 1^{er} février 2017 étant dépassée, la CAB₄₄ doit délibérer avant le 1^{er} octobre 2017 pour une mise en application des choix opérés en 2018.

5. DOTATION DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION

Le montant de la dotation moyenne par habitant de la catégorie des communautés d'agglomération est relevé de 45,40 euros à 48,08 euros pour tenir compte des évolutions affectant la carte intercommunale (article 138 LFI). Des plafonds sont instaurés afin d'éviter les effets d'aubaine.

6. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

L'article 148 LFI assouplit les modalités de détermination et de révision des attributions de compensation versées par les EPCI à fiscalité professionnelle unique à leurs communes membres, notamment en cas d'évolution de périmètre de l'EPCI. Il prévoit aussi le cas où le rapport d'évaluation du transfert des charges ne serait pas adopté par la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Cet article [modifie \(texte mis en bleu\)](#) le IV de l'article 1609 nonies du CGI. Il est rappelé qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT). Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Lorsque le président de la commission n'a pas transmis le rapport précité aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation de celui-ci dans les conditions susmentionnées, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département. Il est égal à la moyenne des dépenses figurant sur les comptes administratifs de la collectivité à l'origine du transfert, actualisées en fonction de l'indice des prix hors tabac tel que constaté à la date des transferts sur une période de trois ans précédant le transfert pour les dépenses de fonctionnement et actualisées en fonction de l'indice des prix de la formation brute de capital fixe des administrations publiques, tel que constaté à la date des transferts, sur une période de sept ans précédant le transfert pour les dépenses d'investissement. Il est réduit le cas échéant des ressources afférentes à ces charges.

7. ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT

L'article 81 LFR permet aux communes et aux EPCI à fiscalité professionnelle unique, d'affecter en section d'investissement une partie du montant de l'attribution de compensation (AC). Ce reversement de fiscalité de la communauté en direction des communes, égal à la différence entre les ressources et les charges transférées, est imputé actuellement sur la seule section de fonctionnement.

L'instruction comptable et budgétaire M14 mise à jour au 1^{er} janvier 2017 et publiée le 21 décembre ne prévoit pas le schéma comptable à suivre : seules des imputations en section de fonctionnement (articles 73211 et 739211) existent. La question a été posée aux services de l'Etat pour obtenir des précisions sur les conséquences comptables de cette disposition.

8. COEFFICIENT DE MUTUALISATION

La disposition relative au coefficient de mutualisation des services d'un EPCI à fiscalité propre instauré par la loi "Maptam" de janvier 2014 est abrogée. En l'absence de décret d'application, le coefficient n'a jamais été utilisé (article 138 LFI).

II - Prospective budgétaire de 2017 du budget principal

A - Recettes de Fonctionnement

Le niveau des recettes de fonctionnement est estimé à **70,1M€ en 2017**, soit un montant en **augmentation** de **+1,2%** par rapport à celui des prévisions 2016 consolidées ⁽¹⁾ (**69,3M€**) :

Recettes de fonctionnement		BP 2016 consolidés ⁽¹⁾	OB 2017 CAB ₄₄	Variation
002	Résultat reporté	1 782 559	0	-100,0%
013	Atténuation de charges	77 700	118 000	51,9%
70	Produits des services	5 756 257	5 684 691	-1,2%
73	Impôts et taxes ⁽²⁾	43 170 412	45 969 356	6,5%
74	Dotations, subventions et participations	17 950 761	17 887 305	-0,4%
75	Autres produits de gestion courante	134 176	161 000	20,0%
76	Produits financiers	5	5	0,0%
77	Recettes exceptionnelles	3 100	120 640	ns
78	Reprises provisions	228 298	0	-100,0%
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	198 116	181 318	-8,5%
Total recettes de fonctionnement :		69 301 384	70 122 315	1,2%

⁽¹⁾ consolidation des BP2016 de la CAB₃₁ et de la CCRB. Prévisions 2016 en recettes de fonctionnement > dépenses de fonctionnement en raison du vote en suréquilibre du BP 2016 de la CCRB (écart de +0,7M€)

⁽²⁾ y/c transfert fiscalité communale à la CAB₄₄

Nb : « OB » pour orientations budgétaires.

1. Chapitre 73 : Impôts et taxes

Ce chapitre budgétaire totaliserait **46M€**, en évolution de **+6,5%** et représente **66%** des recettes de fonctionnement. **Il faut souligner que ces orientations budgétaires en matière de fiscalité locale sont établies avec la proposition de retenir les taux moyens pondérés issus des taux des EPCI préexistants (CAB₃₁ et CCRB) et donc sans augmentation de la fiscalité intercommunale.** La hausse du produit fiscal s'explique principalement par les transferts de fiscalité opérés de la fiscalité communale vers la fiscalité intercommunale, transferts directement liés à la fusion de l'ex. CAB et de l'ex. CCRB. Ce chapitre budgétaire intègre les éléments suivants :

Recettes de fonctionnement		BP 2016 consolidés ⁽¹⁾	OB 2017 CAB ₄₄	Variation
73	Impôts et taxes ⁽²⁾	43 170 412	45 969 356	6,5%
73111	dont taxe habitation (TH)	10 387 589	11 384 000	9,6%
73111	foncier bâti (FB)	960 182	972 000	1,2%
73111	foncier non bâti (FNB)	182 798	49 000	-73,2%
73111	taxe additionnelle foncier non bâti (TAFNB)	90 000	96 000	6,7%
73111	cotisation foncière des entreprises (CFE)	9 796 457	10 940 000	11,7%
73112	cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	7 143 923	8 027 109	12,4%
731113	taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	1 775 000	1 689 000	-4,8%
731114	imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER)	459 798	485 582	5,6%
73211	attributions de compensation (AC)	486 367	486 367	0,0%
73221	fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	9 525 298	9 525 298	0,0%
73223	fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	53 000	0	-100,0%
7331	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOM)	2 190 000	2 180 000	-0,5%
7362	taxe de séjour	120 000	135 000	12,5%

⁽¹⁾ et ⁽²⁾ consolidation des prévisions des BP2016 de la CAB₃₁ et de la CCRB, donc hors transfert fiscalité communale des 13 communes à la CAB₄₄

1.1 Impôts locaux (articles 731)

Les impôts locaux totalisent **33,7M€** et portent sur la taxe d'habitation, la taxe foncière bâtie et non bâtie, la cotisation foncière des entreprises.

1.11 La taxe d'habitation (TH)

Compte tenu d'un taux intercommunal de 9,45% appliqué par la CAB₃₁ et de 14,11% par la CCRB, le taux moyen pondéré intercommunal par les bases fiscales ⁽²⁾ ressort à **9,99%**.

Une période de lissage des taux intercommunaux maximale de 12 ans peut être décidée par l'assemblée délibérante et nécessitait l'adoption d'une politique d'abattements de TH au niveau intercommunal. Le législateur a supprimé cette obligation (cf. point I C5) dans le cadre d'une fusion d'EPCI.

Pour mémoire, ni la CAB₃₁, ni la CCRB n'ont délibéré en matière d'abattements de TH. En conséquence, ce sont les abattements communaux qui s'appliquent sur la part intercommunale.

Le travail du groupe de travail n°1 et du comité de pilotage en charge de la préparation de la fusion de la CAB₃₁ et de la CCRB avait abouti à une proposition **de ne pas retenir de durée de lissage du taux de TH et d'adopter dès 2017 le taux moyen pondéré de 9,99% car ce choix :**

- correspondait à une décision de maintien du produit fiscal attendu par la CAB₄₄,
- permettait de limiter la hausse de la part intercommunale de TH pour les 31 communes de l'ex CAB à **+5,7%** ou en moyenne de **+ 16 euros** (taux qui passait de **9,45%** en 2016 à **9,99%** en 2017) par comparaison aux variations qu'auraient impliquées l'adoption d'une politique d'abattement au niveau de l'intercommunalité (exemples de variations entre 2016 et 2017 pouvant atteindre pour des familles aux revenus modestes avec 3 personnes à charge de **+58 euros** à Allonne et Auneuil, **+101 euros** à Beauvais, **+29 euros** à Herchies et Juvignies) ;
- se traduisait par une diminution du niveau d'imposition intercommunal des contribuables résidents au sein des 13 communes membres de l'ex. CCRB (taux qui passait de **14,11%** en 2016 à **9,99%** en 2017, soit -29%),
- ce transfert « immédiat » de la fiscalité intercommunale (532k€ ou 4,7% du produit fiscal perçu en 2016) procurait aux communes membres de l'ex. CCRB une marge de manœuvre fiscale au niveau communal et sans impact pour les contribuables en 2017 pour compenser les pertes potentielles de ressources en matière de fonds départemental de taxe professionnelle (FDTP), dotation nationale de péréquation (DNP), dotation de solidarité rurale (DSR) qui s'échelonnaient de 2017 à 2020.

Au final et compte tenu du changement législatif, l'introduction d'une durée de lissage du taux de TH n'implique plus l'adoption d'une politique d'abattements au niveau de l'intercommunalité, ce qui remet en cause les calculs opérés pour arrêter la proposition du groupe de travail n°1 et du comité de pilotage.

Aussi, considérant que l'introduction ou non d'une durée de lissage du taux de TH n'influe pas sur le montant du produit fiscal de TH escompté en 2017 par l'agglomération qui atteindrait **11,4M€**, il est proposé d'arrêter ce choix lors du vote des taux d'imposition, soit au conseil communautaire programmé à la fin du mois de mars 2017.

A noter que la hausse de **+9,6%** du produit fiscal attendu en matière de TH tient compte de l'anticipation de l'évolution des seules bases fiscales de **+2%** et du transfert partiel des parts communales des 13 communes de l'ex. CCRB à l'EPCI (produit fiscal totalisant **822k€** correspondant à l'ex. part départementale de TH transférée aux communes).

1.12 La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)

Compte tenu d'un taux intercommunal de 0,00% appliqué par la CAB₃₁ et de 8,62% par la CCRB, le taux moyen pondéré intercommunal par les bases fiscales ⁽²⁾ ressort à **0,906%**.

Une période de lissage des taux intercommunaux maximale de 12 ans peut être décidée par l'assemblée délibérante.

L'introduction d'une durée de lissage relativement « courte » n'emporte pas de hausse annuelle importante de la part intercommunale pour les contribuables domiciliés dans les communes de l'ex. CAB₃₁ (taux 2017 de 0,30%), mais à contrario, permettrait aux contribuables domiciliés dans les communes de l'ex. CCRB de bénéficier d'une forte diminution de la part intercommunale (pour une durée de lissage de 3 ans, taux qui passerait

de 8,62% en 2016 à 6,05%, soit -30%). Ce transfert de fiscalité totaliserait 285k€/an, soit 29% du produit fiscal perçu en 2016.

Ainsi, il est donc proposé de retenir une période de lissage de trois années (2017 à 2019), ce qui permettrait d'atteindre le taux moyen pondéré en 2019, soit l'année qui précède le renouvellement des conseils communautaires.

Enfin, il faut relever que le produit fiscal escompté en 2017 atteindrait 972k€, en hausse de +1,2% compte tenu de l'anticipation de l'évolution des seules bases fiscales.

1.13 La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB et TFNB)

Cette ressource fiscale est composée d'une taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB) et d'une part intercommunale de taxe foncière sur le non bâti (TFNB).

Le produit fiscal de TAFNB escompté en 2017 atteint 96k€ et intègre le transfert du produit communal issu du territoire des communes de l'ex. CCRB à l'EPCI (7k€).

S'agissant de la TFNB, compte tenu d'un taux intercommunal de 2,18% appliqué par la CAB31 et de 20,40% par la CCRB, le taux moyen pondéré intercommunal par les bases fiscales ⁽²⁾ ressort à 8,14%. Une période de lissage des taux intercommunaux maximale de 12 ans peut être décidée par l'assemblée délibérante.

L'introduction d'une durée de lissage même la plus «longue» emporte des hausses annuelles importantes de la part intercommunale pour les contribuables domiciliés dans les communes de l'ex. CAB₃₁ (pour une durée de lissage de 12 ans, taux qui passerait de 2,18% en 2016 à 2,68%, soit +23%).

Aussi, il est proposé de ne pas retenir de durée de lissage du taux de FNB et d'adopter en 2017 le taux historique de la CAB₃₁ de 2,18%.

Cette neutralisation de la hausse du niveau d'imposition des contribuables domiciliés dans l'ex. CAB₃₁ entraîne une diminution du niveau d'imposition des contribuables résidents au sein des 13 communes membres de l'ex. CCRB : le taux qui passerait de 20,40% en 2016 à 2,18% en 2017, soit -89% et emporte une perte de produit fiscal de 132k€ ou de -73%.

Le produit fiscal escompté en matière de TFNB en 2017 atteint 49k€.

1.14 La cotisation foncière des entreprises (CFE) ⁽³⁾

Compte tenu d'un taux intercommunal de 25,33% appliqué par la CAB31 et de 25,96% par la CCRB, le taux moyen pondéré intercommunal par les bases fiscales ⁽²⁾ ressort à 25,40%.

Une période de lissage des taux intercommunaux maximale de 12 ans peut être décidée par l'assemblée délibérante.

L'introduction d'une durée de lissage relativement « courte » n'emporte pas de hausse annuelle importante de la part intercommunale pour les contribuables domiciliés dans les communes de l'ex. CAB₃₁ (pour une durée de lissage de 3 ans, taux qui passerait de 25,33% en 2016 à 25,35% en 2017, soit +0,1%), et à contrario, permettrait aux contribuables domiciliés dans les communes de l'ex. CCRB de bénéficier d'une diminution de la part

intercommunale (pour une durée de lissage de 3 ans, taux qui passerait de 25,96% en 2016 à 25,77%, soit -0,7%). Ce transfert de fiscalité totaliserait 8k€/an, soit 0,1% du produit fiscal perçu en 2016.

Ainsi, il est donc proposé de retenir une période de lissage de trois années (2017 à 2019), ce qui permettrait d'atteindre le taux moyen pondéré en 2019, soit l'année qui précède le renouvellement des conseils communautaires.

Le produit fiscal global 2017 escompté atteint 10,94M€ compte tenu du transfert des parts communales des communes de l'ex. CCRB (788k€) et d'une anticipation de hausse de +1% de l'évolution des seules bases fiscales.

Il faut relever par ailleurs que les bases minimales de CFE nécessitent une homogénéisation sur l'ensemble du territoire et qu'une délibération doit être adoptée avant le 1^{er} octobre 2017 pour une mise en application en 2018. En 2017, les bases minimales communales pour les communes de l'ex. CCRB et intercommunales pour la CAB₃₁ continueront à s'appliquer,

Tableau des bases minimales de CFE en 2016 (base 2015)

Chiffre d'affaires	CCRB ⁽¹⁾	CAB ₃₁	Maximum légal
<10.000	505	505	505
>10.001 et <32.600	de 824 à 1.009 ⁽²⁾	1.009	1.009
>32.601 et <100.000	de 824 à 1.728	1.594	2.119
>100.001 et <250.000	de 824 à 1.728	1.833	3.532
>250.001 et <500.000	de 824 à 1.728	1.833	5.045
>500.001	de 824 à 1.728	1.833	6.559

⁽¹⁾ bases minimales au niveau communal.

⁽²⁾ dont 10 communes à 1.009

1.15 la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ⁽⁴⁾

Il est rappelé que l'assemblée délibérante n'a aucun pouvoir décisionnel en la matière.

L'estimation du produit fiscal 2017 sur l'ensemble du territoire remise par les services fiscaux en octobre 2016 sur la bases des données des établissements « dominants », permet d'anticiper un produit fiscal de 8M€ en augmentation de +6% et intègre le transfert des parts communales à l'EPCI des communes de l'ex. CCRB (343k€).

1.16 La taxe sur les surfaces commerciales (Tascom) ⁽⁵⁾

Le conseil communautaire peut appliquer aux montants de la taxe, un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 ne comportant que deux décimales, qui ne peut pas varier de plus de 0,05 entre deux années consécutives.

Par décision du conseil communautaire de la CAB₃₁ du 14 février 2013, le coefficient multiplicateur applicable au calcul de cette taxe a été fixé à 1,05 à compter de 2014. L'ex. CCRB n'a pas pris de décision en la matière, d'où un coefficient multiplicateur de 1,0 appliqué sur son territoire.

L'adoption d'un coefficient unique sur le territoire de la CAB₄₄ implique une perte de produit fiscal de 85k€ pour un coefficient fixé à 1,00 (diminution de -4,8% de la taxe pour les

entreprises assujetties sur le territoire de la CAB₃₁) ou un gain de produit fiscal de 3,3k€ pour un coefficient fixé à 1,05 (augmentation de +5% de la taxe pour les entreprises assujetties sur le territoire de la CCRB).

Il est proposé d'adopter le coefficient multiplicateur de 1,05 sur l'ensemble du territoire de la CAB₄₄, d'où un produit fiscal estimé 1,69M€ compte tenu d'une évolution des bases anticipées de +2% et du transfert des parts communales des communes de l'ex. CCRB (80k€).

1.17 L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) ⁽⁶⁾

Il est rappelé que l'assemblée délibérante n'a aucun pouvoir décisionnel en la matière.

Le produit fiscal global 2017 estimé à 485k€ correspond au montant perçu en 2016 par l'ex. CCRB et la CAB₃₁, auquel s'ajoute le transfert des parts communales des communes de l'ex. CCRB (63k€).

1.2 Fiscalité reversée (articles 732)

1.21 Les attributions de compensation négatives

Ces attributions de compensation négatives atteindraient 486k€ en 2017 et correspondent aux montants 2016 de 22 communes membres de l'ex. CAB₃₁.

Il faut rappeler que contrairement aux dispositions applicables dans le cadre d'une fiscalité additionnelle (cas pour les communes issues de l'ex. CCRB), celles applicables en fiscalité professionnelle unique implique pour chaque transfert de compétence des communes à l'EPCI, une diminution de l'attribution de compensation. C'est pourquoi pour 2017, seules des communes de l'ex. CAB₃₁ ont une attribution de compensation négative.

1.22 Les fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

Ce fonds entre dans le dispositif de la compensation de la suppression de la taxe professionnelle. Deux mécanismes de compensation ont été retenus : le FNGIR et la DC RTP (mécanisme décrit au point 1.23). Rappelons que les collectivités « gagnantes » avec la suppression de la TP abondent ce FNGIR qui est reversé en intégralité aux collectivités « perdantes ».

En tant que collectivités « perdantes », la CAB₃₁ et la CCRB percevaient du FNGIR pour un montant global de 9,53M€ depuis 2013. **C'est ce même montant qui est repris dans la simulation budgétaire pour 2017.**

1.3 Taxe pour utilisation des services publics (articles 733)

Par délibération de l'agglomération du 13 janvier 2017, a été institué la **taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ⁽⁷⁾**, décidé d'en plafonner le montant sur la base de deux fois la valeur locative moyenne communale (plafond minimum légal) et de retenir une durée maximale de lissage du taux de 4 années.

Il faut rappeler que la CAB₃₁ appliquait depuis 2015 un taux unique de 2,5% sur son territoire alors que la CCRB n'avait pas instituée cette taxe.

L'objectif étant de parvenir à un taux unique applicable sur l'ensemble du territoire de la CAB₄₄ au plus tard en 2020, **il est proposé de retenir un taux de 0,60% sur le territoire de l'ex. CCRB et de maintenir le taux de 2,5% sur le territoire de l'ex. CAB₃₁.**

Sur la base de ces taux, et en l'absence d'anticipation de l'évolution des bases d'imposition effectives de 2016, **l'estimation du produit fiscal pour 2017 est de 2,18 M€.**

1.4 Impôts et taxes spécifiques liés aux activités de services (articles 736)

La taxe de séjour a été instituée par la CAB₃₁ et le dernier barème a été adopté par délibération du 3/10/2016. La CCRB n'avait quant à elle pas instituée cette taxe puisque la compétence « tourisme » relevait de l'échelon communal.

Avec la loi NOTRe, la promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme figure désormais parmi les compétences obligatoires que l'agglomération exerce de plein droit aux lieu et place des communes membres (CGCT, art. L.5214-16 et L.5216-5). Aussi, un travail doit être mené courant 2017 concernant cette taxe pour déterminer les choix de la CAB₄₄ qui ne pourront s'appliquer qu'à compter de 2018 (date limite du 1^{er} octobre 2017).

2 Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations

Ce chapitre budgétaire totaliserait 18,6M€, en évolution de -2% et représente 26% des recettes de fonctionnement. Ce chapitre budgétaire intègre les éléments suivants :

Recettes de fonctionnement		BP 2016 consolidés ⁽¹⁾	OB 2017 CAB ₄₄	Variation
74	Dotations, subventions et participations	17 950 761	17 887 305	-0,4%
74124	dont dotation intercommunalité	260 000	0	-100,0%
74126	dotation compensation gpt communes	9 830 000	10 236 000	4,1%
74712	Emplois avenir	66 700	40 900	-38,7%
74718	Autre part. Etat	631 592	560 714	-11,2%
7472	Région	22 508	73 000	224,3%
7473	Département	122 508	133 000	8,6%
7478	Autres organismes	1 334 932	1 310 208	-1,9%
748313	DCRTP	5 008 481	5 008 481	0,0%
748314	Dotation unique compensation TP	51 139	62 000	21,2%
74832	FDTF	20 000	0	-100,0%
74833	Etat compensation CFE	25 902	32 000	23,5%
74833	Etat compensation CVAE	0	14 752	-
74834	Etat compensation TF	20 599	18 000	-12,6%
74835	Etat compensation TH	509 615	351 000	-31,1%
74..	Autres	46 785	47 250	1,0%

2.1 Dotation globale de fonctionnement (DGF) d'intercommunalité

Cette part de la DGF n'était plus perçue en 2016 par la CAB₃₁ et seul subsistait un montant minime versée à l'ex. CCRB (19k€ alloués). La disparition de cette dotation est liée aux

contributions successives des collectivités territoriales à l'effort de redressement des comptes publics instituées depuis 2014.

Cette contribution au redressement des finances publiques ne pouvant plus être prélevée sur cette dotation, c'est une dépense qui est à inscrire au budget 2017 de la CAB₄₄ (cf. point 2.31).

2.2 Dotation de compensation en faveur des groupements de communes ⁽⁸⁾

L'évolution annuelle de cette dotation est liée au taux d'écrêtement appliqué chaque année. Sachant qu'il a été de -1,94% en 2016 et -2,18% en 2015.

A noter que la part de compensation salaires de la dotation forfaitaire des communes de la CCRB revient à compter de 2017 à la CAB₄₄ et que ce transfert doit être compensé via l'attribution de compensation aux 13 communes concernées. Ce sont 417k€ perçus par ces communes en 2016 qui ont été intégrés à la prévision 2017

Cette prévision 2017 a été minorée de 2% par anticipation du taux d'écrêtement, **d'où un montant attendu de 10,24M€, en diminution de 210k€** par rapport aux montants effectivement perçus et cumulés par l'ex. CAB₃₁, la CCRB et les communes de l'ex. CCRB.

2.3 Dotation de compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)

Cette dotation entre dans le dispositif de la compensation de la suppression de la taxe professionnelle.

La CAB₃₁ et la CCRB percevaient cette DCRTP pour un montant global de 5M€ depuis 2014. C'est ce même montant qui est repris dans la simulation budgétaire pour 2017.

2.4 Etat – Allocations compensatrices

Il s'agit de compensations sur les exonérations de CFE, CVAE, TF et TH (articles 74832 à 74835) qui totaliseraient 387k€ en 2017 par anticipation d'une baisse globale de -22% sur les montants effectivement perçus en 2016, **soit une perte globale de ressource de -108k€.**

2.5 Les autres dotations, subventions et participations

Pas d'élément remarquable à souligner.

3 Chapitre 70 – Produits des services

Ce chapitre totaliserait 5,7M€ en 2017, en diminution de -70k€ ou -1,2% par rapport aux prévisions 2016 retraitées. Les principales inscriptions budgétaires à ce chapitre concernent :

- la refacturation des personnels mis à disposition de la ville de Beauvais évolue peu (3,27M€ en 2016 et 3,26M€ en 2017) ;
- les recettes usagers de l'Aquaspace de 845k€, en baisse de -175k€ en raison principalement du reversement de TVA à opérer qui est lié aux activités qui entrent dans le domaine concurrentiel. En effet, la TVA collectée (ou payée) est supérieure au droit à déduction compte tenu des gratuités consenties (clubs et scolaires, prorata de déductibilité de 78% en 2016) ;
- la refacturation de frais d'administration générale supportés par le budget général sur les budgets annexes de 404k€ (voir explications au point III « budgets annexes ») ;
- les recettes usagers en provenance du conservatoire (160k€) et de l'école d'art (135k€) de l'ex. CAB₃₁ ;
- les recettes usagers du Centre d'Animation de la Vie Locale et de la Maison Intercommunale de l'Enfance à Laversines (105k€), et de la piscine Jacques Trubert (190k€, recettes historiquement non soumises à la TVA).

A noter qu'une part des recettes usagers a été minorée de -5% pour tenir compte de la mise en place de l'égal accès tarifaire de l'ensemble des usagers de la CAB₄₄.

4 Les autres chapitres budgétaires des recettes de fonctionnement

Le chapitre 75 comptabilise essentiellement des revenus d'immeuble (article 752) avec les locations de bureaux au sein de la Maison des services et des initiatives Harmonie et de la Maladrerie (environ 75k€ pour chaque).

B. Dépenses de fonctionnement

Ces dépenses sont nécessaires pour l'exercice des compétences de notre établissement public de coopération intercommunale (EPCI) telles que résumées en préambule du présent document. Les perspectives pour 2017 sont les suivantes :

Dépenses de fonctionnement		BP 2016 consolidés ⁽¹⁾	OB 2017 CAB ₄₄	Variation
011	Charges à caractère général	15 859 450	15 163 982	-4,4%
012	Charges de personnel	17 065 861	17 880 020	4,8%
014	Atténuation de produits	22 128 141	23 241 653	5,0%
65	Autres charges de gestion courante	6 409 410	7 063 318	10,2%
66	Charges financières (y/c ICNE)	500 701	355 000	-29,1%
67	Charges Exceptionnelles	968 081	874 518	-9,7%
68	Reprise de provisions	170 464	0	-100,0%
022	Dépenses imprévues	50 000	0	-100,0%
023	Virement à la section d'investissement	1 164 778	1 174 374	0,8%
042	opérations d'ordre de transfert entre section	4 315 934	4 369 450	1,2%
Total dépenses fonctionnement :		68 632 820	70 122 315	2,2%

(1) Total prévisions BP2016 CAB₃₁ + CCRB. Recettes de fonctionnement > dépenses de fonctionnement en raison du vote en suréquilibre du BP 2016 de la CCRB (écart de +0,7M€)

Nb : BP pour budget primitif et OB pour orientations budgétaires.

Les dépenses de fonctionnement atteindraient selon cette prospective **70,1M€**. La décomposition par chapitre budgétaire est basée sur les éléments suivants :

1 Chapitre 011 - Charges à caractère général

Ce chapitre totaliserait **15,2M€** en 2017, en diminution de **-4,4%** par rapport aux prévisions 2016 retraitées. Les principales inscriptions budgétaires à ce chapitre concernent :

- les prestations d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères (près de 9M€) ;
- les fluides (articles 6061 avec l'eau, l'électricité, les combustibles et un total de 1,35M€)
- l'entretien et la maintenance du patrimoine intercommunal (articles 615 avec 1,3M€ de budget)
- les diverses fournitures d'entretien et de petit équipement (articles 60628 à 32 avec 0,4M€)

La diminution constatée à ce chapitre est essentiellement liée au transfert de crédits de 0,83M€ du chapitre 011 au chapitre 65 (contribution au SDIS) que différentes hausses viennent partiellement compenser.

2 Chapitre 012 - Charges de personnel

Ce chapitre totaliserait **17,9M€** en 2017, en progression de **+4,8%** par rapport aux prévisions 2016 retraitées. Cette progression de **+0,8M€** est liée à l'ensemble des mesures ou choix qui affectent la collectivité avec la prise en considération de la revalorisation de la valeur du point au 01.02.2017, la mise en place du dispositif de transfert primes-points dans le cadre du protocole parcours professionnels carrières rémunérations (PPCR), la revalorisation des grilles indiciaires toujours dans le cadre de PPCR, l'augmentation des charges sociales (CNRACL et IRCANTEC), les évolutions de carrières.

Ainsi, malgré les actions menées en faveur de la maîtrise de la masse salariale depuis plusieurs années, la prévision 2017 augmenterait de +4,8%.

A noter que cette prévision tient aussi compte de la mutualisation des services avec la Ville de Beauvais dont la charge qui incombe à l'agglomération serait augmentée compte tenu de l'adoption de l'avenant n°4 à la convention initiale (conseil communautaire du 1/04/2016) qui poursuit le développement du schéma de mutualisation des services en introduisant de nouveaux services mutualisés et en révisant des critères de mutualisation.

Par ailleurs, conformément au décret n°2011-515 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du CGCT et dans le cadre du présent rapport, les coûts unitaires sont portés à la connaissance des bénéficiaires de la mise à disposition de services, chaque année, avant la date d'adoption du budget : voir les documents en annexe (partie V renvoi ⁽⁹⁾ qui détaille la répartition des charges entre chaque entité telle que simulée pour l'année 2017 et sur la base de la convention telle qu'arrêtée par le conseil communautaire de la CAB₃₁).

2.1 Structure des effectifs

2.11 Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunéré au 31/12/2015 (source rapport présenté au comité technique sur l'état de la collectivité au 31/12/2015).

GRADE /FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes	
		Par quotité			Total			
		Moins de 17h30	17h30 à moins de 28h	28 H ou plus				
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Administrateur général	1					1	0	1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS DES ADMINISTRATEURS	1	0	0	0	0	1	0	1
Directeur territorial	3					2	1	3
Attaché principal	2						2	2
Attaché	22					6	16	22
TOTAL CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES	27	0	0	0	0	8	19	27
Rédacteur principal de 1ère classe	9					0	9	9
Rédacteur principal de 2ème classe	4					2	2	4
Rédacteur	10					1	9	10
Rédacteur stagiaire	1					0	1	1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS	24	0	0	0	0	3	21	24
Adjoint administratif principal de 1ère classe	6					0	6	6
Adjoint administratif principal de 2ème classe	9					2	7	9
Adjoint administratif de 1ère classe	14			1	1	1	14	15
Adjoint administratif de 2ème classe	24					3	21	24
Adjoint administratif de 2ème classe stagiaire	2						2	2
TOTAL CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS	55	0	0	1	1	6	50	56
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	107	0	0	1	1	18	90	108

	Tous emplois				Tous emplois			Total
FILIERE TECHNIQUE								
Ingénieur en chef de classe normale	1				0	1		1
Ingénieur principal	5				0	4	1	5
Ingénieur	3				0	2	1	3
TOTAL INGENIEURS	9	0	0	0	0	7	2	9
Technicien principal de 1ère classe	6				0	5	1	6
Technicien principal de 2ème classe	6				0	4	2	6
Technicien	5				0	5	0	5
Technicien stagiaire	1				0		1	1
TOTAL TECHNICIENS	18	0	0	0	0	14	4	18
Agent de maîtrise principal	4				0	3	1	4
Agent de maîtrise	3				0	3		3
TOTAL AGENTS DE MAITRISE	7	0	0	0	0	6	1	7
Adjoint technique principal de 1ère classe	2				0	1	1	2
Adjoint technique principal de 2ème classe	9					7	2	79
Adjoint technique de 1ère classe	15					9	6	15
Adjoint technique de 2ème classe	23		1		1	14	10	24
Adjoint technique de 2ème classe stagiaire	3				0	1	2	3
TOTAL ADJOINTS TECHNIQUES	52	0	1		1	32	21	53
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	86	0	1	0	1	59	28	87
FILIERE CULTURELLE								
Bibliothécaire	2				0		2	2
TOTAL BIBLIOTHECAIRES	2	0	0	0	0		2	2
Professeur d'enseignement artistique hors classe	7	1	1		2	4	5	9
Professeur d'enseignement artistique classe normale	12	3	1		4	8	8	16
TOTAL ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	2	0	0	0	0	1	1	2
Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe	1				0	1		1
TOTAL PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	19	4	2	0	6	12	13	25
Assistant de conservation principal de 1ère classe	5					1	4	5
Assistant de conservation principal de 2ème classe	4						4	4
Assistant de conservation	1						1	1
TOTAL ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	10					1	9	10
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	5	2	2		4	3	6	9
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe		1			1	1		1
TOTAL ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	5	3	2		5	4	6	10
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	6				0	1	5	6
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	6				0		6	6
Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe	7				0	2	5	7
Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	5		1		1		6	6
TOTAL ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	24		1		1	3	22	25
TOTAL FILIERE CULTURELLE	60	7	5	0	12	20	52	72

	Tous emplois					Tous emplois			Total
FILIERE SPORTIVE									
Educateur principal de 1ère classe	5				0	3	2		5
Educateur	7				0	6	1		7
TOTAL EDUCATEURS DES APS	12	0	0	0	0	9	3		12
TOTAL FILIERE SPORTIVE	12	0	0	0	0	9	3		12
FILIERE SOCIALE									
Educateur de jeunes enfants	3				0		3		3
TOTAL EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	3	0	0	0	0	0	3		3
TOTAL FILIERE SOCIALE	3	0	0	0	0	0	3		3
FILIERE ANIMATION									
Animateur principal de 2ème classe	2				0	2			2
TOTAL ANIMATEURS	2	0	0	0	0	2	0		2
Adjoint territorial d'animation de 1ère classe	1				0	1	0		1
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	1				0	1	0		1
TOTAL ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	2	0	0	0	0	2	0		2
TOTAL FILIERE ANIMATION	4	0	0	0	0	4	0		4
TOUTES FILIERES	272	7	6	1	14	110	176		286

2.12 Nombre de contractuels occupant un emploi permanent à temps complet au 31/12/2015 par sexe, cadre d'emplois et selon la quotité de temps de travail (source rapport présenté au comité technique sur l'état de la collectivité au 31/12/2015)

Article 3 de la Loi du 26 janvier 84, modifié par la loi n°2012-347 du 12 Mars 2012- art.41(V)										Tous emplois exerçant à		Ancienneté dans la collectivité		H		F		
	Article 3-1	Article 3-2	Article 3-3, 1°	Article 3-3, 2°	Article 3-3, 3°	Article 3-3, 4°	Article 3-3, 5°	Total	T C	Temps non complet	- 3 ans	de 3 ans à moins de 6 ans	6 ans et +	En CDI	En CDD	En CDI	En CDD	
FILIERES	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Catégorie A selon les fonctions ou pour des besoins de service	Secrétaire de mairie dans les communes et groupements de communes de moins de 1000 habitants	Temps non complet des communes et groupements de communes de moins de 1000 hab., lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité											Autres non titulaires (article 38, 38bis, 47,136..)

FILIERE ADMINISTRATIVE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Administrateurs				1					1	1		1						1
Attachés		2		5					7	7		3	3	1		2	1	4
Rédacteurs	1	2							3	3		1	2			1		2
Adjoint administratifs	1								1	1		1						1
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	2	4	0	6	0	0	0	0	12	12	0	6	5	0	0	3	0	7
FILIERE TECHNIQUE																		
Ingénieurs	1	1							2	2		2				1		1
Techniciens		4							4	4		2		2		3		1
Adjoint techniques	2								2	2		1	1					2
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	3	5	0	0	0	0	0	0	8	17	0	4	1	3	0	4	0	4
FILIERE CULTURELLE																		
Conservateurs de bibliothèques				1					1			1				1		1
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique				1					1	1			1				1	

Professeurs d'enseignement artistique		6							6	1	5	2	2	2		2		4
Assistants d'enseignement artistique		12							12	5	7	6	5	1		5		7
Adjoints territoriaux du patrimoine	1								1	1			1					1
TOTAL FILIERE CULTURELLE	1	18	0	2	0	0	0	0	21	8	12	9	8	4	0	8	1	12
FILIERE SPORTIVE																		
Educateurs des APS		5							5	5		2	2	1		4		1
TOTAL FILIERE SPORTIVE	0	5	0	0	0	0	0	0	5	5	0	2	2	1	0	4	0	1
TOTAL TOUTES FILIERES	6	32	0	8	0	0	0	0	46	33	12	21	16	9	0	19	3	24
AUTRES CAS (hors filières)			5						5	5			3	2	1	2	1	1
TOUTES FILIERES + AUTRES CAS	6	32	5	8	0	0	0	0	51	38	12	21	19	11	1	21	4	25

2.2 Dépenses de personnel avec des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature.

2.21 Rémunérations des fonctionnaires et des agents non-titulaires occupant un emploi permanent (source rapport présenté au comité technique sur l'état de la collectivité au 31/12/2015)

FONCTIONNAIRES	Montant total des rémunérations annuelles brutes	dont primes et indemnités au titre de l'article 111	dont autres primes et indemnités y.c. heures supplémentaires (article 88 hors remboursement de frais)	dont NBI
Total	8 079 502 €	427 970 €	1 249 689 €	86 945 €
NON-TITULAIRES SUR EMPLOIS PERMANENTS	Montant total des rémunérations annuelles brutes	dont primes et indemnités (y compris heures supplémentaires)		
Total	1 029 458 €	171 188 €		

2.22 Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisés et rémunérées en 2015 par filière et cadre d'emplois (source rapport présenté au comité technique sur l'état de la collectivité au 31/12/2015)

FILIERES	Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2015
FILIERE ADMINISTRATIVE	1 978 heures
FILIERE TECHNIQUE	2 979 heures
FILIERE CULTURELLE	1 189 heures
FILIERE SPORTIVE	41 heures
FILIERE ANIMATION	38 heures
TOUTES FILIERES	6 227 heures

2.23 Etat des avantages en nature au 31/12/2015

Nature de l'avantage	Nombre de bénéficiaires	Montant
Avantage en nature véhicule	1	3 162.48 €
Avantage en nature logement	6	16 217.20 €
Total	7	19 379.68 €

2.3 Durée effective du travail

2.31 La durée légale du temps de travail

La durée effective du travail, c'est-à-dire la présence effective¹ sur son lieu de travail de l'agent compte tenu des congés annuels, est légalement fixée à 1607 heures, hors heures supplémentaires.

La durée hebdomadaire de travail peut être supérieure à 35 heures hebdomadaires, en fonction d'accords établis au sein des collectivités ou établissements, après consultation du comité technique. Les accords prévoient alors des modes de compensation, sous forme de journées de réduction du temps de travail (RTT).

2.32 Le temps de travail à la communauté d'agglomération du Beauvaisis

Dans notre collectivité des accords locaux, la durée hebdomadaire du travail s'établit de la manière suivante selon que l'agent à temps complet, à temps plein, travaille sur un rythme de 37h30 hebdomadaires² (soit 7h30/jour) ou sur un rythme de 36 heures hebdomadaires (soit 7h12/jour).

	RYTHME HEBDO 37H30	RYTHME HEBDO 36H
Nombre de jours de RTT	9	5,5
Nombre de jours travaillés compte tenu des RTT	261	261
Nombre de jours de congés annuels	25	25
Nombre de jours « spécifiques » (journées Président)	2	2
Nombre de jours fériés	11	11
Durée annuelle	1.605 heures	1.566 heures

Ces durées annuelles sont des maximums.

Il convient d'y ajouter les jours « spécifiques » d'ancienneté à savoir ½ journée pour 5 ans d'ancienneté dans la fonction publique et les congés règlementaires dits de fractionnement (maximum 2 jours/an attribués selon la manière dont chaque agent aura répartis ses congés annuels sur l'année).

2.4 Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'année 2017

2.41 Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs

¹ **Le temps de travail effectif** s'entend « comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles ».

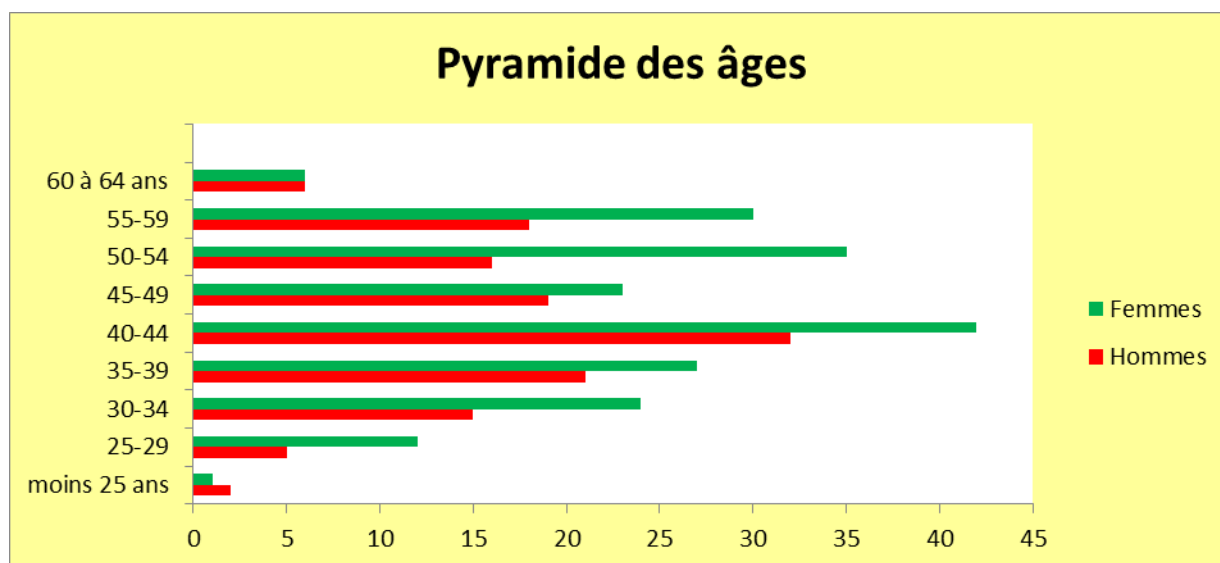
² Rythme de travail des cadres à la CAB.

La principale évolution des effectifs en 2017 est consécutive à la fusion de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (31 communes) avec la communauté de communes rurales du Beauvaisis (13 communes).

Ainsi, au 1^{er} janvier 2017, l'effectif comprenait 372 agents CAB₃₁ et 52 agents CCRB soit un total de 424 agents. Ce chiffre sera amené à évoluer en fonction de choix de compétences de la CAB₄₄.

La pyramide des âges ci-dessous (effectifs CAB₃₁ uniquement) montre que dans les 5 années à venir, sous réserve de la modification de l'âge légal de départ à la retraite, de nombreux agents seront amenés à faire valoir leurs droits à pension.

Rappelons que pour toutes les personnes nées à partir du 01.01.1955, l'âge légal de départ à la retraite est de 62 ans en catégorie sédentaire. En catégorie active, l'âge légal de départ est fixé entre 55 et 57 ans selon que l'on soit né avant 1956 ou après 1960.



De manière générale, à l'occasion de chaque départ, quel que soit le motif, les services sont amenés à questionner leurs organisations. Il n'est plus possible de se projeter dans un remplacement poste pour poste. L'objectif de maîtrise de la masse salariale additionné à celui de la nécessaire évolution de nos services publics conduit à faire régulièrement évoluer les organisations à effectifs constants voire en baisse.

En 2017, plusieurs postes seront également à pourvoir au sein des services de la Communauté d'Agglomération dont il convient de souligner qu'ils sont pour une grande majorité mutualisés avec les services de la Ville et réciproquement.

Les recrutements externes d'ores et déjà prévus et qui interviendront en 2017 sont :

- Un directeur du centre aquatique, des piscines et de la plage estivale
- Un chargé de mission Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- Un ingénieur santé-sécurité au travail
- Un agent de maîtrise en charge du suivi d'exploitation des réseaux à la direction de l'assainissement
- Un responsable RH pour le dispositif Proch'Emploi (poste financé par la région)
- Un assistant RH pour le dispositif Proch'Emploi (poste financé par la région)

A ces recrutements externes, viendront s'ajouter d'autres mobilités « internes au sens large », entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale ou la Communauté d'Agglomération qui permettront de pourvoir différents postes vacants ou créés dans le cadre de redéploiements de missions.

Réserver exclusivement certains postes en interne ouvre aux agents d'intéressantes possibilités de faire évoluer leurs parcours professionnels respectifs. Ces postes peuvent également être pourvus prioritairement par des agents en attente d'un reclassement professionnel suite à un avis médical.

2.42 Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel seront impactées en 2017 par les différents dispositifs qui s'imposent à l'établissement dans le cadre de la revalorisation des rémunérations ou encore des augmentations de cotisations patronales :

- La revalorisation de la valeur du point au 01.02.2017, soit un coût chargé prévisionnel de 70 000 euros
- La mise en place du dispositif de transfert primes-points dans le cadre du protocole Parcours Professionnels Carrières Rémunérations (PPCR) qui entraîne une augmentation des cotisations patronales et les revalorisations indiciaires prévues dans ce même protocole évaluées à 190 000 euros pour 2017
- L'augmentation de la cotisation patronale CNRACL et IRCANTEC évaluée à 4 000 euros

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération, comme la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale vont s'engager en 2017 dans la mise en œuvre d'un nouveau dispositif de régime indemnitaire. Ce dernier, dénommé **Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)** simplifie le régime indemnitaire tout en permettant des indemnités mieux en rapport avec les missions des agents. De même, ce nouveau dispositif comprend une part annuelle fonction de l'engagement professionnel qui représente un levier managérial.

A l'heure de la rédaction de ce rapport, la concertation avec le comité technique n'a pas eu lieu. L'enveloppe du RIFSEEP reste encore imprécise. Elle s'inscrira évidemment dans un périmètre au moins égal à celui de 2016 estimé au 01.10.2016 à 1 500 000 euros.

2.5 La démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois Effectifs et Compétences (GPEEC)

Au travers de la démarche de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences l'enjeu, est bien via différents outils RH de disposer de l'ensemble des informations nécessaires au rapprochement des ressources humaines et des besoins de la collectivité. Il s'agit de prévoir et réduire les écarts entre ces besoins et les ressources humaines disponibles tant sur le plan quantitatif (effectifs) que qualitatif (compétences).

Pour ce faire, les services de la direction des ressources humaines, direction pilote de la GPEEC, s'appuient sur une cartographie des métiers au sein des services, des fiches de poste et enfin les entretiens professionnels annuels. Les travaux menés dans le cadre de l'élaboration annuelle du plan de formation et les différents entretiens réalisés en lien avec le conseil en parcours professionnel sont également des éléments d'information importants.

3 Chapitre 014 - Atténuation de produits

Ce chapitre budgétaire totaliserait **23,2M€**, en évolution de **+5,1%** et représente **33%** des dépenses de fonctionnement. Ce chapitre budgétaire intègre les éléments suivants :

014	Atténuation de produits	24 705 209	23 241 653	5,0%
73916	dont contribution au redressement des finances publiques	57 163	533 000	-
739211	attributions de compensation (AC)	20 544 453	20 544 453	14,0%
739212	dotations de solidarité communautaire (DSC)	2 118 500	279 200	-86,8%
739223	fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	1 830 093	1 735 000	-6,0%
739..	Autres	155 000	150 000	7,1%

3.1 Contribution au redressement des finances publiques

Seule la CAB₃₁ a été mise à contribution en 2016 à hauteur de 57k€ (part de la DGF d'intercommunalité « négative » consécutive aux prélèvements effectués depuis 2014 pour la contribution au redressement des finances publiques).

Pour 2017, l'estimation de la contribution de la CAB₄₄ atteint **533k€** selon la simulation opérée. Pour autant, la nouvelle carte intercommunale présente près de 40 % d'EPCI en moins sur l'ensemble du territoire national, passant de 2 062 à 1 263 EPCI. Cette transformation institutionnelle conduit à des bouleversements difficile à anticiper.

3.2 Les attributions de compensation

L'enveloppe consacrée aux attributions de compensation en faveur de 22 communes atteindrait **20,54M€** en 2017. Ce montant est basé sur le montant alloué en 2016 aux 9 communes membres de l'ex. CAB₃₁ (soit **18,03M€**) et le montant à verser aux 13 communes de l'ex. CCRB (**2,52M€**) qui correspond à la compensation des transferts de fiscalité et de dotations (cf. précisions en matière de recettes au point 1.1 et 2.2).

Ces attributions de compensation prévisionnelles ont été examinées le 8 février 2017 par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT – cf la partie I « loi de finances 2017 », point D.6) et seront soumises aux conseils municipaux et communautaire.

Les montants pris en considération dans le cadre de ces orientations budgétaires sont les suivants :

COMMUNES	RAPPEL montant 2016 ⁽¹⁾	Variation ⁽²⁾	Montant 2017 ⁽³⁼¹⁺²⁾
ALLONNE	497 924,79		497 924,79
AUNEUIL	351 879,09		351 879,09
AUTEUIL	29 910,70		29 910,70
AUX MARAIS	-37 167,40		-37 167,40
BAILLEUL SUR THERAIN	0,00	543 894,21	543 894,21
BEAUVAIS	16 818 261,18		16 818 261,18
BERNEUIL-EN-BRAY	-67 388,02		-67 388,02
BONLIER	14 489,00		14 489,00
BRESLES	0,00	747 757,40	747 757,40
FAY SAINT QUENTIN	0,00	31 309,25	31 309,25
FONTAINE-ST-LUCIEN	-8 886,45		-8 886,45
FOUQUENIES	-18 373,01		-18 373,01
FOUQUEROLLES		48 345,01	48 345,01
FROCOURT	-25 727,08		-25 727,08
GOINCOURT	-25 962,00		-25 962,00
GUIGNECOURT	-3 957,20		-3 957,20
HAUDIVILLERS	0,00	50 075,96	50 075,96
HERCHIES	2 250,90		2 250,90
HERMES	0,00	692 645,11	692 645,11
JUVIGNIES	-11 598,92		-11 598,92
LAFRAYE	0,00	24 299,42	24 299,42
LAVERSINES	0,00	63 756,90	63 756,90
LITZ	0,00	57 410,78	57 410,78
LE MONT ST ADRIEN	-36 591,00		-36 591,00
MAISONCELLE-ST-PIERRE	-8 010,42		-8 010,42
MILLY SUR THERAIN	-10 419,11		-10 419,11
NEUVILLE EN HEZ	0,00	102 199,85	102 199,85
NIVILLERS	-9 575,78		-9 575,78
PIERREFITTE EN BEAUVAISIS	-17 868,00		-17 868,00
RAINVILLERS	-20 476,45		-20 476,45
REMERANGLES	0,00	59 716,50	59 716,50
RUE SAINT PIERRE	0,00	86 127,09	86 127,09
ROCHY-CONDE	63 731,64		63 731,64
SAINT GERMAIN LA POTERIE	-26 335,84		-26 335,84
SAINT LEGER EN BRAY	-188,00		-188,00
SAINT MARTIN LE NŒUD	-59 684,84		-59 684,84
SAINT PAUL	-9 066,06		-9 066,06
SAVIGNIES	-35 207,90		-35 207,90
THERDONNE	59 157,40		59 157,40
TILLE	187 036,30		187 036,30
TROISSEREUX	-23 733,22		-23 733,22
VELENNES	0,00	12 274,84	12 274,84
VERDEREL-LES-SAUQUEUSE	-27 375,76		-27 375,76
WARLUIS	-2 774,05		-2 774,05
TOTAL	17 538 274,49	2 519 812,32	20 058 086,81
S/TOTAL AC positives	18 024 641,00		20 544 453,32
S/TOTAL AC négatives	-486 366,51		-486 366,51

S'agissant des communes de l'ex CCRB, ces montants des AC ont été déterminés de la manière suivante :

Attributions de compensation fiscales des communes de l'ex-CC Rurales du Beauvaisis

Produits communaux 1288M de 2016	Produits CFE	+ CVAE	+ IFER	+ TAFNB	+ TASCOM	+ Part comp salaires Dotation forfaitaire	+ Produit du transfert du taux TH département	+ Compensat. CFE (ZFU, RCE)	Attributions de compensation fiscales
BAILLEUL-SUR-THERAIN	221 556,77	46 132,00	536,00	2 258,00	0,00	135 499,00	137 909,44	3,00	543 894,21
BRESLES	196 773,00	143 243,00	7 659,00	1 071,00	63 001,00	100 064,00	235 360,40	586,00	747 757,40
FAY-SAINT-QUENTIN	1 256,76	3 448,00	839,00	124,00	0,00	2 721,00	22 920,49	0,00	31 309,25
FOUQUEROLLES	16 046,96	11 311,00	0,00	152,00	0,00	6 898,00	13 937,05	0,00	48 345,01
HAUDIVILLERS	7 624,68	3 728,00	0,00	370,00	0,00	3 793,00	34 560,28	0,00	50 075,96
HERMES	302 189,00	108 925,00	4 927,00	2 068,00	16 779,00	117 741,00	139 650,11	366,00	692 645,11
LAFRAYE	1 979,47	1 485,00	0,00	137,00	0,00	4 462,00	16 235,95	0,00	24 299,42
LAVERSINES	1 745,84	1 053,00	1 636,00	200,00	0,00	3 176,00	55 932,06	14,00	63 756,90
LITZ	7 075,89	746,00	16 775,00	184,00	0,00	6 913,00	25 716,89	0,00	57 410,78
NEUVILLE-EN-HEZ	10 693,48	9 005,00	0,00	209,00	0,00	13 836,00	68 456,37	0,00	102 199,85
REMERANGLES	10 712,96	4 868,00	30 002,00	17,00	0,00	2 060,00	12 056,54	0,00	59 716,50
RUE-SAINT-PIERRE	9 267,63	8 788,00	447,00	74,00	0,00	19 307,00	48 243,46	0,00	86 127,09
VELENNES	631,44	0,00	0,00	16,00	0,00	166,00	11 461,40	0,00	12 274,84
TOTAL	787 553,88	342 732,00	62 821,00	6 880,00	79 780,00	416 636,00	822 440,44	969,00	2 519 812,32

3.3 La dotation de solidarité communautaire (DSC)

Le CGI à travers l'article 1609 nonies C paragraphe VI prévoit dès lors que les EPCI issus d'une fusion dont les potentiels financiers agrégés (PFIA) par habitant présentent un écart d'au moins 40 % entre le potentiel financier agrégé le plus élevé et celui le moins élevé à la date de la fusion, sont tenus d'instituer une dotation de solidarité communautaire (DSC), qu'ils aient instauré un pacte financier et fiscal ou non.

Les PFIA par habitant 2016 de la CAB31 et de la CCRB étaient respectivement de 770,58 euros et 603,99 euros, soit un écart limité de 27,6%, ce qui implique que cette disposition législative ne s'impose pas à la CAB44.

A contrario et toujours dans le cadre de cet article 1609 nonies C paragraphe VI du CGI, il est prévu qu'à défaut d'avoir élaboré un pacte financier et fiscal au plus tard un an après l'entrée en vigueur du contrat de ville, l'EPCI est tenu d'instituer, au profit des communes concernées par les dispositifs prévus dans ce contrat de ville (donc la ville de Beauvais), une dotation de solidarité communautaire, dont le montant est au moins égal à 50% de la différence entre les produits des impositions en matière de CFE, CVAE, IFER et TAFNB au titre de l'année du versement de la dotation et le produit de ces mêmes impositions constaté l'année précédente.

C'est cette part obligatoire de DSC à verser à la ville de Beauvais qui fait l'objet d'une prévision budgétaire. Ce choix de limiter son montant à la seule part obligatoire est lié aux contraintes budgétaires qui pèsent sur le budget de la CAB44 et vise l'objectif d'optimiser la capacité d'investissement de la CAB44. Cette prévision budgétaire atteint 279K€ avec les prévisions de ces orientations budgétaires, mais le montant qui devra effectivement être alloué à la ville de Beauvais sera déterminé sur les base des notifications fiscales de 2017. A titre de comparaison, le montant obligatoire à verser à la Ville de Beauvais en 2016 était de 16k€ puisque le produit de ces impositions n'avait pratiquement pas augmenté entre 2015 et 2016.

A noter que l'élaboration d'un pacte financier et fiscal nécessite un temps de travail et d'échanges entre élus qui n'est pas envisageable avant l'adoption du BP 2017.

3.4 Fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC) ⁽¹⁰⁾

C'est l'application du dispositif « de droit commun » qui est intégrée aux orientations budgétaires 2017, sachant que l'agglomération peut, par délibération adoptée avant le 30 juin 2017, décider d'adopter l'un des régimes dérogatoires.

Comme le souligne l'ADCF (association des communautés de France), la prévisibilité des impacts de la nouvelle carte intercommunale sur le FPIC est très faible et la complexité des paramètres de calcul et surtout leur interactivité rendent toutes prévisions délicates. On peut donc souligner qu'à la date de rédaction du présent rapport, l'absence totale de simulations de la part de la DGCL constitue un handicap majeur en matière de visibilité budgétaire.

Aussi, compte tenu de l'absence de simulations à notre disposition, l'hypothèse retenue pour la répartition du FPIC entre l'agglomération et ses communes membres est un coefficient d'intégration fiscale de 34% et une enveloppe totale à répartir de 2,16M€. Ce montant est celui de la CAB₃₁ de 2016 qui est donc repris sans anticipation d'une variation quelconque, puisque si l'intégration de nouvelles communes devrait diminuer son montant, la refonte de la carte intercommunale avec près de 40 % d'EPCI en moins sur l'ensemble du territoire (on passe de 2 062 à 1 263 EPCI entre 2016 et 2017) et la fusion de deux intercommunalités sur trois au 1er janvier 2017 devrait à contrario l'augmenter au vu de l'importance du potentiel financier agrégé (PFIA) du territoire.

En outre, considérant que trois communes font partie des 2500 premières communes éligibles à la DSR (Fay Saint Quentin, Haudivillers et Laversines) et une commune fait partie des 250 premières communes de plus de 10 000 habitants éligibles à la DSU (Beauvais), ces 4 communes seraient exonérées de contribution au FPIC, ces contributions étant mises à la charge de l'agglomération.

Aussi, la mise à contribution de l'agglomération totaliserait 1,735M€ (enveloppe totale de 2,16M€ X CIF de 34% + 1M€ de contributions dont sont exonérées 4 communes), alors que les 40 communes totaliseraient 425k€. En arrêtant une enveloppe globale de 1,735M€ de mise à contribution de l'agglomération au FPIC, il est raisonnable de penser que notre établissement pourra corriger ce montant au vu du montant effectivement notifié dans le cadre d'une décision modificative, sans bouleverser les équilibres obtenus au niveau du budget primitif.

A noter que pour ce qui concerne les années futures, une incertitude pèse sur la répartition du FPIC entre l'agglomération et ses communes membres puisque un classement de la ville de Beauvais au-delà de la 250^e place impliquerait que l'agglomération ne prenne plus en charge sa contribution (enjeu financier de l'ordre de 0,9M€). La contribution des 3 autres communes mis à la charge de l'agglomération n'a pas la même portée budgétaire (total de 13k€).

3.5 Autres reversements

Les 150k€ de la ligne « autres » du tableau qui précède correspondent au reversement de taxe de séjour à l'office de tourisme de l'agglomération de Beauvais.

4 Chapitre 65 - Charges de gestion courante

Ce chapitre totaliserait 7,1M€ en 2017, en augmentation de +10,2% par rapport aux prévisions 2016 retraitées. Les principales inscriptions budgétaires à ce chapitre concernent :

- la contribution au service incendie des communes de la CAB31 (article 6553 avec 3,3M€), montant en augmentation de +0,83M€ suite au transfert de crédits en provenance du chapitre 011) ;
- les subventions aux associations (article 6574, 2,44M€), pas de variation anticipée ;
- les cotisations aux organismes publics (article 65738, 0,5M€) dont les contributions au SMABT (syndicat mixte de l'aéroport de Beauvais Tillé) et au Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés (syndicat issu de la fusion du SMVO (Syndicat Mixte de la vallée de l'Oise) et du SYMOVE (Syndicat Mixte Oise Verte Environnement).

5 Chapitre 66 - Charges financières

Les charges financières totaliseraient 355k€ et seraient en diminution de -29% au vu de l'état de la dette consolidé (CAB₃₁ + CCRB) et de la pris en considération d'un nouvel emprunt de 4 M€ (échéance infra-annuelles avec 6 mois d'intérêts).

Remarque : Les éléments d'analyse de la dette ont été regroupés au point IV du présent rapport de présentation.

6 Les autres chapitres budgétaires de dépenses de fonctionnement

Le chapitre 67 totaliserait 0,9M€ en 2017, en diminution de -9,7% par rapport aux prévisions 2016 retraitées. Les principales inscriptions budgétaires à ce chapitre concernent les subventions allouées aux budgets annexes (article 67441 et 6748 totalisant 0,8M€) des transports et pépinière et hôtel d'entreprises. Voir les explications fournies au point III « budgets annexes ».

Le chapitre 042 correspond aux dotations aux amortissements qui totaliseraient 4,4M€.

Enfin, l'équilibre de la section de fonctionnement serait atteint avec une inscription d'un virement en faveur de la section d'investissement de près de 1,2M€.

Ainsi, l'autofinancement prévisionnel 2017 serait de 5,5M€ d'euros, montant similaire à celui consolidé de 2016.

C - Ressources d'Investissement

Recettes d'investissement		BP 2016 consolidés ⁽¹⁾	OB 2017 CAB ₄₄	Variation
001	Solde exécution reporté	349 368	0	-100,0%
10	Dotations et fds propres	962 972	1 515 600	57,4%
13	Subventions	1 187 640	1 934 300	62,9%
16	Emprunts et dettes	6 877 000	5 529 323	-19,6%
021	Prélèvement en provenance de la section de fonctionnement	1 164 778	1 174 645	0,8%
040	opérations d'ordre de transfert entre section	4 315 934	4 369 450	1,2%
041	Opérations patrimoniales	38 000	0	-
Total recettes d'investissement :		14 895 692	14 523 318	-2,5%

Nb : BP pour budget primitif et OB pour orientations budgétaires.

Les ressources d'investissement totaliseraient **14,5M€** en 2017, en diminution de **-2,5%** par rapport à 2016. La décomposition par chapitre budgétaire est basée sur les éléments suivants :

1 Chapitre 10 – Dotations et fonds propres

Cette somme de **1,5 M€** correspond à l'estimation du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) sur les investissements éligibles qui seraient budgétés en 2017.

2 Chapitre 13 – Subventions

Les **1,9M€** inscrits en 2017 correspondent aux subventions attendues de la part de l'Etat, la région et du département pour les opérations de reconstruction du Théâtre (**950k€**), de la part des communes membres pour les travaux réalisés par l'agglomération sur les réseaux d'eaux pluviales (**425k€**), de l'aide à la pierre (**200k€**), des zones d'activités économiques (**144k€**), de l'ANRU2 (**122k€**).

Au-delà de ces subventions, par respect du principe de prudence, il n'est donc pas anticipé d'autres financements de la part de nos partenaires historiques.

3 Chapitre 16 – Emprunts

Le recours prévisionnel à l'emprunt atteindrait **5,5M€** selon cette prospective **et serait en diminution de près de -20% par rapport aux prévisions 2016.**

Remarque : Les éléments d'analyse de la dette ont été regroupés au point IV du présent rapport de présentation.

4 Les autres Chapitres budgétaires des recettes d'investissement

Les **4,4M€** du chapitre 040 et les **1,2M€** du chapitre 021 inscrits en recette d'investissement correspondent aux montants inscrits en dépenses de fonctionnement au titre des dotations aux amortissements et du prélèvement en provenance de la section de fonctionnement.

D. Emplois d'investissement

Dépenses d'investissement		BP 2016 consolidés ⁽¹⁾	OB 2017 CAB ₄₄	Variation
16	Emprunts et dettes assimilées	1 959 422	1 942 000	-0,9%
20 à 23	Dépenses d'équipement hors opérations	2 417 814	770 000	-68,2%
-	Dépenses d'équipement par opération	8 782 240	10 580 000	20,5%
27	prêts et immob. financières	1 500 000	1 050 000	-30,0%
042	opérations d'ordre de transfert entre section	198 116	181 318	-8,5%
041	Opérations patrimoniales	38 000	0	-
Total dépenses d'investissement :		14 895 592	14 523 318	-2,5%

Nb : BP pour budget primitif et OB pour orientations budgétaires.

La décomposition par chapitre budgétaire est basée sur les éléments suivants :

1 Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées

Le remboursement en capital des emprunts en 2017 atteindrait **1,9M€** selon l'état de la dette actuel et en intégrant une échéance annuelle sur un nouvel emprunt qui sera levé courant 2017 (**hypothèse 4M€ sur 15 ans**).

2 Opérations d'équipement (hors et sur opérations)

Ces opérations d'équipement totaliseraient **11,35M€**, dont **0,8M€** ne seraient pas rattachés à une opération. Il faut rappeler que la CAB₃₁ avait décliné la plupart de ses investissements en « opérations » alors que la CCRB suivait la nomenclature par nature de la M14 (chapitre 20 à 23).

A noter que ces 11,35M€ de programme d'investissement 2017 est proche du niveau atteint en 2016 (11,2M€) et donc que l'effort en matière d'investissement serait maintenu selon ces orientations budgétaires.

Ce montant sera ajusté en fonction des choix arrêtés lors de l'élaboration du budget primitif 2017. Les principales inscriptions budgétaires sont listées en partie IV « engagements pluriannuels envisagés ».

3 Les autres chapitres budgétaires en matière d'emplois en investissement

L'inscription de **1,05M€** au chapitre 27 « prêts et immobilisation financière » correspond à deux avances aux budgets annexes de Pinçonlieu et de Beauvais-Tillé (réciproquement de **450k€** et **600k€**, cf. explications point III budgets annexes).

E) Evolution prévisionnelle de la situation financière

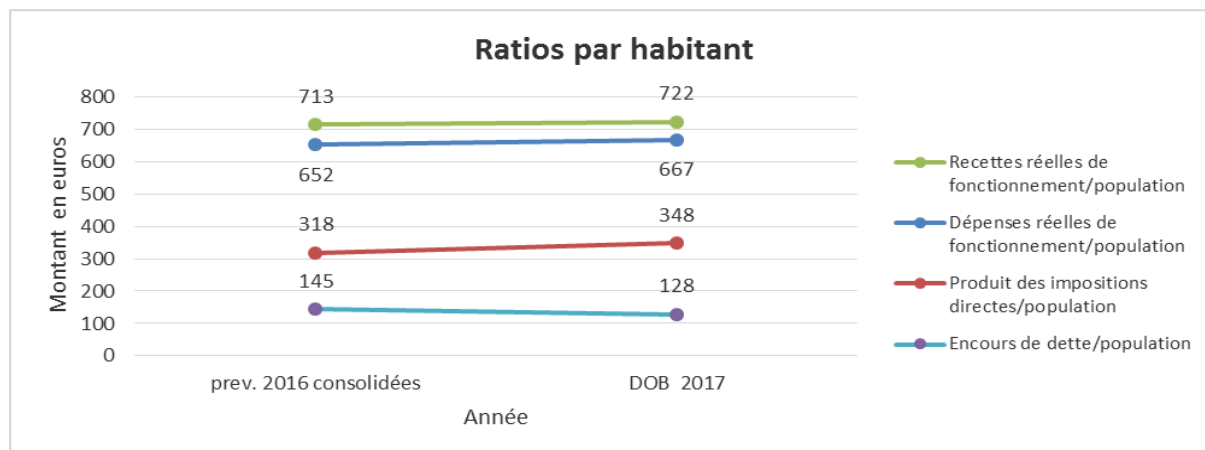
Les éléments suivants doivent permettre d'apprécier la situation financière de la nouvelle agglomération du Beauvaisis et s'appuient sur le calcul de ratios normalisés par la direction générale des finances publiques (DGFIP).

Il est rappelé que les données 2016 mentionnées à titre de comparaison sont celles issues de la

consolidation des prévisions de la CAB₃₁ et de la CCRB tel que retraitées pour permettre une comparaison avec les prévisions 2017 de la CAB₄₄. L'évolution ainsi mesurée reste « indicative » et ne correspond pas à l'évolution normalisée des ratios.

1 Principaux ratios définis à l'article R2313-1 du CGCT

Ratios / habitant

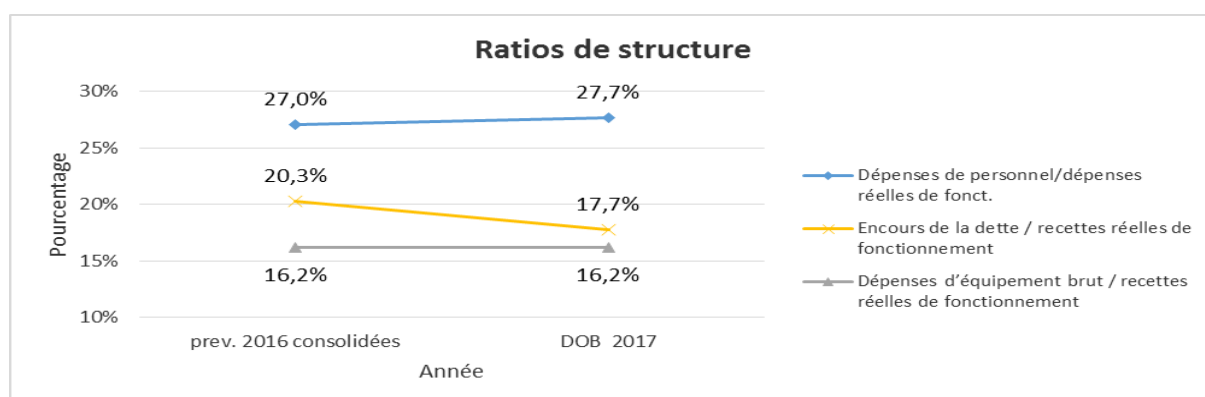


On peut relever que les recettes réelles de fonctionnement augmenteraient de +1,3%, mais cette augmentation s'explique avec les transferts de fiscalité des communes de l'ex. CCRB vers la CAB qui augmentent de +2,6M€ les recettes fiscales 2017 perçues par notre établissement, augmentation atténuée par la reprise d'un résultat excédentaire par la CCRB de 1,7M€ en 2016. Ainsi, toutes choses égales par ailleurs, sans ces transferts de fiscalité et sans cette reprise de résultat, les recettes réelles de fonctionnement n'augmenteraient pratiquement pas (+0,1%).

S'agissant des dépenses réelles de fonctionnement qui augmentent de +2,3%, les transferts de fiscalité qui sont reversées aux communes de l'ex. CCRB sont intégrées aux seules prévisions 2017 (+2,6M€) et là aussi, toutes choses égales par ailleurs et sans ces transferts, les dépenses réelles de fonctionnement diminueraient de -1,7%.

Ainsi, la dégradation apparente de l'épargne s'explique par les transferts de fiscalité opérés et le choix de ne pas reprendre au BP 2017 les résultats 2016 (cf. point 2).

Ratios de structure

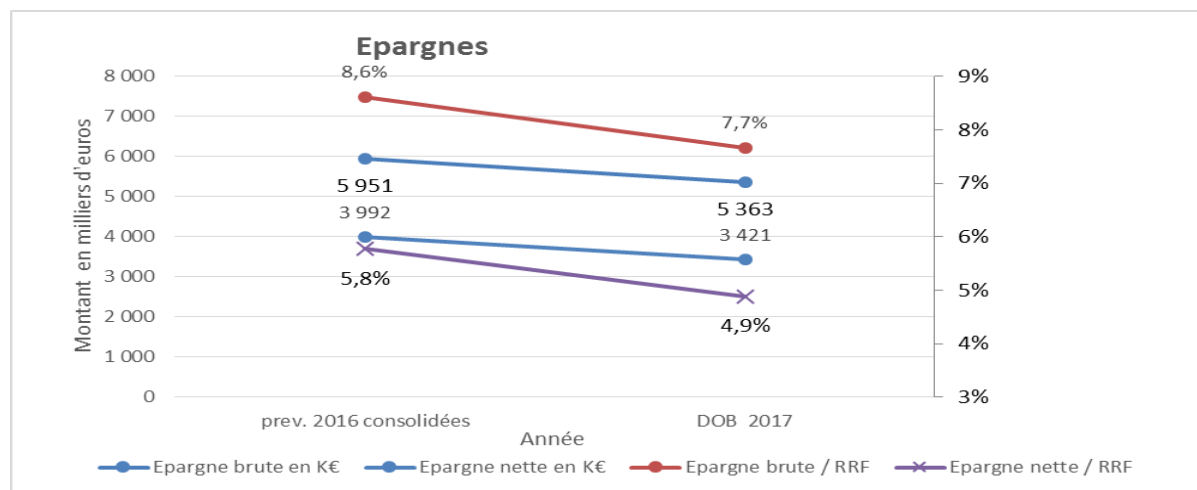


On peut souligner que le poids budgétaire des dépenses de personnel en fonctionnement

augmenterait (+2,4%) puisque ce poste serait plus fortement en augmentation (+4,8%) que celui des dépenses réelles de fonctionnement (+2,3%) : l'effort budgétaire en ce domaine est donc notable.

S'agissant des dépenses d'équipement, leur poids budgétaire par rapport aux recettes de fonctionnement serait maintenu (+0,1%). Là encore, cette progression serait d'autant plus forte sans les transferts de fiscalité qui augmentent d'autant le niveau des recettes réelles de fonctionnement. Toutes choses égales par ailleurs et en neutralisant ces transferts, l'évolution du poids budgétaire des dépenses d'équipement atteint +3,3%.

2 Niveau de l'épargne



A noter que tant l'épargne brute (excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement) que l'épargne nette (épargne brute diminuée des remboursements de la dette) diminuent d'environ -0,6M€. Pour autant, il faut souligner que le suréquilibre de la section de fonctionnement du BP 2016 de la CCRB atteignait 0,7M€, ce qui explique cette légère dégradation.

Ainsi, ces orientations budgétaires visent à maintenir les équilibres budgétaires tels que consolidés historiquement par les 2 EPCI fusionnés.

III - Prospective budgétaire de 2017 des budgets annexes

L'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 liste les 10 budgets annexes dont dispose la CAB₄₄ :

A) le budget annexe de l'assainissement concerne 25 communes de l'ex. CAB₃₁, les 6 autres communes de l'ex. CAB₃₁ n'entrant actuellement pas dans le zonage d'assainissement. Sur les 13 communes de l'ex. CCRB, 5 communes (Bailleul sur Thérain, Bresles, Hermes, Laversines et la Neuville en Hez) entrent dans un zonage d'assainissement, mais la compétence n'ayant pas été exercée par l'ex. CCRB, l'intégration de ces 5 communes à ce budget annexe de la CAB₄₄ interviendra ultérieurement (date prévisionnelle du 1^{er} janvier 2018 sachant que le transfert obligatoire aux EPCI des compétences communales en matière d'eau et d'assainissement intervient au 1er janvier 2020).

C'est pourquoi les orientations budgétaires 2017 de ce budget annexe s'inscrivent dans la continuité des années passées, et peuvent se résumer ainsi :

Dépenses	BP 2016	OB 2017	Recettes	BP 2016	OB 2017
Fonctionnement :					
Fluides	857 000	897 000	Redevance assainissement	4 800 000	5 200 000
Autres charges	553 309	556 048	Primes épuration	760 000	450 000
Amortissements	2 400 000	1 945 300	Participation constructeurs	970 000	500 000
Personnel	1 410 309	1 451 000	Amort. Subventions	330 600	304 500
Charge financière	693 000	566 500			
Autres	1 034 938	1 184 152	Autres	87 956	145 500
S/Total fct :	6 948 556	6 600 000	S/Total fct :	6 948 556	6 600 000
Investissement :					
Remb. Emprunts	1 851 000	2 018 000	Emprunts	3 875 406	4 015 000
Travaux assainissement	5 847 000	4 800 000	Amortissements	2 400 000	1 945 300
Travaux cpte de tiers	1 149 000	930 000	Travaux cpte de tiers	1 149 000	930 000
Amort. Subventions	330 600	304 500	Subv. d'invest.	900 000	630 000
Autres	762 667	447 500	Autres	1 615 860	979 700
S/Total inv. :	9 940 267	8 500 000	S/Total inv. :	9 940 267	8 500 000

B) le budget du SPANC (service public d'assainissement non collectif) intègre quant à lui les données budgétaires de l'ex. CAB₃₁ et de la CCRB. A noter que la CAB₃₁ exerce la compétence en régie directe (intervention d'une technicienne) alors que la CCRB confie les prestations à une société privée (contrat dont le terme est fixé au 31/12/2017). La section de fonctionnement devrait totaliser pour environ 50k€ et la section d'investissement 125k€ pour des études et travaux effectués pour le compte de tiers.

C) Le budget annexe des transports était constitué qu'au niveau de l'ex. CAB₃₁. Pour autant, le versement transport (VT) urbain doit être instauré sur l'ensemble du territoire. Jusque fin 2016, les employeurs de 11 salariés et plus, situés sur le territoire de l'ex. CAB₃₁ étaient assujettis au taux de 0,70% de VT urbain et de 0,20% de VT additionnel en faveur du syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise. Les employeurs situés sur le territoire de l'ex. CCRB étaient soumis quant à eux au seul taux de VT additionnel de 0,40%.

Il est envisagé d'harmoniser le taux de VT sur l'ensemble du territoire sur une durée de 5 ans selon les modalités suivantes (proposition de la commission « mobilités » réunie le 14 février dernier) :

	Harmonisation sur 5 ans		
	VTA	VT	
	%	%	Recette Prévisionnelle
2017*	0,40%	0,15%	57 336 €
2018	0,40%	0,30%	114 672 €
2019	0,40%	0,45%	172 020 €
2020	0,30%	0,60%	229 356 €
2021	0,20%	0,70%	267 576 €
* année pleine, date de mise en place à définir			

Le produit de VT «urbain» collecté en 2017 pourrait être consacré à la tenue d'une étude des déplacements sur le territoire de la CCRB afin d'envisager les solutions de transports adaptés aux besoins.

Les orientations budgétaires 2017 de ce budget annexe peuvent se résumer ainsi :

Dépenses	BP 2016	OB 2017	Recettes	BP 2016	OB 2017
Fonctionnement :					
Sous traitance générale	7 261 080	7 028 459	Versement transport	6 400 000	6 538 000
Amortissements	761 700	1 098 500	Subv. Exploitation	834 500	911 900
Personnel	127 438	108 360	Subv. budget principal	858 421	788 915
Autres	214 165	288 681	Autres	271 462	285 185
S/Total fct :	8 364 383	8 524 000	S/Total fct :	8 364 383	8 524 000
Investissement :					
			Amortissements	761 700	1 098 500
Acquisition véhicules	975 000	989 000	Subv. d'invest.	414 000	506 200
Autres invest.	1 039 664	588 946	Subv. budget principal	715 864	0
Autres	486 000	382 054	Autres	609 100	355 300
S/Total inv. :	2 500 664	1 960 000	S/Total inv. :	2 500 664	1 960 000

D) Le projet de budget primitif concernant la station GNV (gaz naturel pour véhicules) devrait atteindre environ 400k€ en section de fonctionnement et comptabiliser pour l'essentiel l'achat et la revente de gaz.

E) le budget annexe « pépinière et hôtel d'entreprises » totaliserait 300k€ en section de fonctionnement et nécessiterait une subvention du budget principal (11k€) qui s'explique par la modération du niveau des loyers perçus. Pour ce qui concerne l'investissement, là aussi la section totaliserait environ 300k€ pour permettre de menus travaux (40k€), le remboursement des emprunts contractés (180k€) et l'amortissement des subventions reçues (60k€), d'où un besoin d'une subvention en provenance du budget principal qui atteindrait 270k€.

S'agissant de ces 5 budgets annexes (point 1 à 5), il sera procédé à une refacturation des frais d'administration générale supportés par le budget principal. Il est précisé que cette refacturation ne porte pas sur les budgets de zones (cf. point suivant) pour lesquels des conventions de mise à disposition temporaire des services techniques de la ville de Beauvais valorisent l'essentiel du travail accompli en interne pour la réalisation de ces aménagements.

Pour mémoire, les frais d'administration générale de l'agglomération recouvrent l'ensemble des moyens et services qui concourent au fonctionnement de notre structure et sont exclusivement supportés par le budget principal.

Les montants calculés pour 2017 le sont sur la base du dernier exercice clos de la CAB31 (CA 2015) et atteignent 301k€ pour le budget Assainissement, 1,8k€ pour le budget Spanc, 58k€ pour les Transports, 19k€ pour la Pépinière et 25k€ pour la station GNV.

C'est donc un total d'environ 404k€ qui serait atteint en 2017. A noter que les variations avec les années passées sont liées aux modalités de calculs retenues de répartition des frais d'administration générale qui s'effectue à la proportionnelle et sur la base du montant global des frais à répartir et du rapport entre les masses budgétaires des budgets annexes et celle du budget principal (prise en considération des dépenses réelles de fonctionnement, hors remboursements effectués dans le cadre des mutualisations, attributions de compensation et dotation de solidarité).

F à J) S'agissant des 5 budgets annexes de zones tels que listés par l'arrêté préfectoral, voici en résumé les inscriptions envisagées pour 2017 :

Zone du Haut Villé

Résultat de clôture au 31/12/2016	1 672 672		Pour mémoire, total des avances du budget principal de 3.800.000 euros versées.
2017			
divers travaux (edf, finitions ...)	626 600		Montant augmenté compte tenu de la redéfinition du programme de voirie liée aux terrains vendus (voies d'accès)
Charges de fonctionnement (éclairage, entretien, taxes foncières)	157 000		
Charges financières (taux de 2,5%)	0		Pas d'emprunt contractualisé.
Avance du budget principal		0	Pas d'inscription nécessaire : déficit prévisionnel limité.
Remboursement emprunt	0		
cessions parcelles		2 300 000	Prévisionnel "optimiste" mais rendu nécessaire pour la comptabilisation des stocks.
Résultat de clôture au 31/12/2017	156 272		

Zone de Pinçonlieu

Objet	Dépenses	Recettes	commentaires
Résultat de clôture au 31/12/2016	805 148		
2017			
divers travaux (edf, finitions ...)	156 000		restes engagés 2016
Charges de fonctionnement (éclairage, entretien, taxes foncières)	29 700		y/c 16.000 euros pour le bornage de parcelles
Charges financières (taux de 3,45%)	5 784		
Remboursement emprunt	41 333		
cessions parcelles (47€ / m ²)		480 000	cf (1)
Avance du budget principal		450 000	
Résultat de clôture au 31/12/2017	107 965		Total des avances du budget principal de 450.000 euros.

(1) diminution des recettes de cessions par rapport au bilan prévisionnel présenté au BP 2016 due à une partie des parcelles prévues à la vente et finalement mises en voirie.

Zone de Beauvais-Tillé

Objet	Dépenses	Recettes	commentaires
Résultat de clôture au 31/12/2016	529 138		Pour mémoire, total de 5,5M€ des avances du budget ppal versées.
Dépenses 2017 :			
acquisitions foncières (estimation à 5 €)	15 000		
Etude	41 500		restes engagés 2016 (1)
redevances et fouilles archéologiques	570 000		
divers travaux	426 000		
Charges & produits de fonctionnement (éclairage, entretien, taxes foncières)	26 900	10	
emprunt remb. en capital	158 000		
intérêts emprunts	21 200		
Recettes 2017 :			
Nouvel emprunt		880 000	Pour équilibre 2017
Avance du budget principal		600 000	Avance annuelle
Subventions partenaires financiers		339 000	Recettes IGN + solde SMABT
Résultat de clôture au 31/12/2016		31 272	Total des avances du budget principal de 6,1M€.

Parc technologique du Beauvaisis

Résultat de clôture au 31/12/2016	795 380		
2017			
divers travaux	16 300		Travaux de finition
Charges de fonctionnement (éclairage, entretien, taxes foncières)	11 200		
cessions parcelles (29€/ m2)		290 000	cf. (1)
Résultat de clôture au 31/12/2017	532 880		

(1) La vocation de la zone étant spécifique, le rythme de la commercialisation ne peut être déterminé précisément (marché de niche).

Zone de Saint Mathurin

Objet	Dépenses	Recettes	commentaires
Résultat de clôture au 31/12/2016	92 892		
2017			
Etudes	20 000		
travaux	550 000		
acquisitions foncières (5 €/ m ²)	1 000 000		+ indemnités aux agriculteurs
cessions parcelles		257 110	Cession pour réimplantation de la station Total du Franc Marché à Beauvais
Charges financières (taux 1,5% sur 6 mois)	7 500		
Participation aux travaux de la station total		275 000	50% des 550k€ inscrits en dépense
Emprunts		1 000 000	financement de l'acquisition foncière
Résultat de clôture au 31/12/2017 (déficit)	138 282		

Il faut par ailleurs rappeler que compte tenu de la part d'incertitude qui pèse sur les équilibres financiers de ces budgets annexes de zones (exemple du rythme de cession des parcelles aménagées), la CAB₃₁ a historiquement provisionné une somme de 1,3M€ pour faire face à d'éventuelles difficultés (application du principe de prudence budgétaire).

Au-delà ces budgets de zones existants, il faut rappeler que le législateur dans le cadre de la loi NOTRe a supprimé la possibilité de partage de la compétence « développement économique » entre les communes et l'EPCI. Cela va se traduire par une obligation de transfert en 2017 de zones d'activité économique des communes membres. Ces reprises de zones sont actuellement à l'étude et devraient intégrer le budget principal de l'agglomération. Il faut souligner que l'évaluation du transfert de charges telle que déterminée par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit permettre de financer les dépenses qui incomberont à l'agglomération par un « prélèvement » sur les attributions de compensations des communes concernées. Compte tenu des délais nécessaires pour mener à bien ce travail, les inscriptions budgétaires correspondantes seront à opérer dans le cadre d'une décision modificative, mais ne présentent pas de difficultés particulières, puisqu'elles ne bouleverseront pas l'équilibre budgétaire.

IV. Les engagements pluriannuels envisagés

A) Budget Principal

Voici la situation des autorisations de programme et de crédits de paiement (Ap/Cp) telle qu'envisagée dans le cadre des orientations budgétaires 2017 :

Intitulé	Montant des autorisations de programme			Montant des crédits de paiements				
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2017	Total cumulé	réalisés 31/12/2015	cdts réalisés en 2016	2017	N+1	Restes à financer
200509 Maladrerie st Lazare	1 250 000		1 250 000	553 138	140 846	80 000	20 000	456 016
200614 participation collèges	2 166 607		2 166 607	1 603 579	93 940	110 000	110 000	249 088
200710 CFA	10 034 011		10 034 011	9 997 286	1	0	0	36 724
200806 Construction déchetterie	1 680 000		1 680 000	40 106	28 478	200 000	700 000	711 416
201403 nouveau projet théâtre	19 561 324		19 561 324	510 593	1 242 842	2 400 000	5 000 000	10 407 889
201507 Fonds de développement communautaire	1 816 200		1 816 200	151 844	198 589	150 000	250 000	1 065 768
201510 Eaux pluviales programme pluriannuel	4 000 000		4 000 000	364 879	837 545	1 015 000	500 000	1 282 576
201511 Voirie fonds de concours	1 200 000		1 200 000	201 553	171 796	200 000	200 000	426 651
201516 Aide à l'implantation d'entreprise	250 000		250 000	0	6 000		50 000	194 000
201525 LaSalle 2015-2020	2 400 000		2 400 000	274 749	725 251	700 000	700 000	0
201527 Programmes de rénovation urbaine	3 400 000		3 400 000	68 040	120 225	800 000	800 000	1 611 735
201606 Aides à l'habitat	6 789 974		6 789 974	0	702 479	1 000 000	1 000 000	4 087 495
Total	54 548 116	0	54 548 116	13 765 765	4 267 992	6 655 000	9 330 000	20 529 358

Plus globalement et donc y compris pour les opérations hors Ap/Cp, s'agissant des inscriptions de crédits pour l'année 2017, les opérations suivantes seraient programmées :

- 2,4M€ pour la reconstruction du théâtre,
- 1,2M€ d'acquisition et de travaux sur les zones d'activités économiques,
- 1M€ pour des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales des communes membres,
- 1M€ d'aides à la pierre (à l'habitat),
- 0,8M€ de participation au programme de rénovation urbaine,
- 0,7M€ de subvention à Lasalle,
- 460k€ pour l'Aquaspace,
- 450k€ de conteneurs à ordures ménagères,
- 450k€ d'avance annuelle versée à la SAO (société d'aménagement de l'Oise) dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC Beauvais vallée du Thérain,
- 200k€ pour la construction d'une nouvelle déchetterie,
- 200k€ de fond de développement communautaire en matière de voirie et 70k€ pour la voirie intercommunale des 13 communes membres de l'ex. CCRB,
- 150k€ de fonds de développement communautaire de projets communaux,
- 150k€ pour les gymnases intercommunaux de Tillé et Allonne et 25k€ pour les gymnases de Bresles et Bailleuil sur Thérain.
- 95k€ pour l'aménagement des sentiers de randonnées des 13 communes membres de l'ex. CCRB.

Il faut préciser que **cette programmation annuelle en matière d'investissement** sera arrêtée dans le cadre du **budget primitif 2017** qui sera proposé au prochain conseil communautaire (fin mars 2017).

B) Budgets annexes

Les bilans prévisionnels de clôture des budgets annexes de zones d'activité économique dans le cadre de ces orientations budgétaires 2017 se présentent ainsi :

Zone du Haut villé

Objet	Dépenses	Recettes	commentaires
Résultat de clôture au 31/12/2017	156 272		
2018			
divers travaux (edf, finitions ...)	300 000		Finitions
Charges de fonctionnement (éclairage, entretien, taxes foncières)	183 253		
Charges financières	0		Pas d'emprunt programmé.
cessions parcelles		1 000 000	dont parcelles issues zone des Larris.
Avance du budget principal		0	Pas d'inscription nécessaire compte tenu léger excédent escompté.
Résultat de clôture au 31/12/2018		360 475	
2019			
divers travaux (edf, finitions ...)			
Charges de fonctionnement (éclairage, entretien, taxes foncières)	180 000		
Charges financières	0		
Remb. avance budget principal	3 800 000		
cessions parcelles		1 000 000	dont parcelles issues zone des Larris.
Subvention du budget principal au titre de la participation à la réalisation des équipements publics		2 600 000	Cette subvention totalisait 1,5M€ au bilan prévisionnel présenté avec le vote du BP2016 (1)
Résultat de clôture au 31/12/2019	19 525		bilan prévisionnel de clôture

(1) Ce montant était de 1,5M€ dans le bilan présenté au BP 2016 et a donc augmenté de +1,1M€ en raison de l'inscription de travaux supplémentaires et du report à 2019 de la clôture de ce budget annexe. Ce serait donc 2,6M€ d'avances qui seraient à transformer en subvention d'équipement pour la réalisation des équipements publics et qui constitueraient la participation de la collectivité à l'équilibre de ce budget annexe.

Zone de Pinçonlieu

Objet	Dépenses	Recettes	commentaires
Résultat de clôture au 31/12/2017	107 965		Total des avances du budget principal de 450.000 euros.
2018			
divers travaux (edf, finitions ...)			
Charges de fonctionnement (éclairage, entretien, taxes foncières)	20 000		
Charges financières (taux de 3,45%)	4 338		
Remboursement emprunt	124 000		Remb. anticipé reste dû.
cessions parcelles (47€ / m ²)		285 000	cf (1)
Avance du budget principal	450 000		
Subvention du budget principal au titre de la participation à la réalisation des équipements publics		450 000	cf (2)
Résultat de clôture au 31/12/2018		28 696	

(1) diminution des recettes de cessions par rapport au bilan prévisionnel présenté au BP 2016 due à une partie des parcelles prévues à la vente et finalement mises en voirie.

(2) ce serait donc 450.000 euros d'avances qui seraient à transformer en subvention d'équipement pour la réalisation des équipements publics et qui constitueraient la participation de la collectivité à l'équilibre de ce budget annexe.

Zone de Beauvais-Tillé

Objet	Dépenses	Recettes	commentaires
2018 à 2030 :			
acquisitions foncières	300 000		
études	103 597		<i>montants calculés à partir estimations du service aménagement et déduction faite des montants réalisés ou prévus les années antérieures.</i>
travaux aménagements	19 028 061		
divers travaux (sondage, fouilles, etc)	257 720		
Charges de fonctionnement (éclairage, entretien, taxes foncières) + financières (ratio de 30%)	7 726 719		
Aléas et imprévus	500 000		
Remboursement emprunt	3 901 231		<i>A noter que les recours prévisionnels à l'emprunt de 2018 à 2030 ne sont pas mentionnés en l'absence d'échéancier annuel des études et travaux programmés à ce jour.</i>
cessions parcelles secteur logistique (45ha à 20€/m2)		9 000 000	
cessions parcelles secteur tertiaire(200.000 m2 surface plancher à 120€/m2)		24 000 000	
Versements avances du budget principal		2 400 000	hypothèse d'une avance annuelle de 600.000 euros sur une durée de 4 ans (2018 à 2021)
Remboursement avances du budget principal	8 500 000		
Subvention du budget principal au titre de la participation à la réalisation des équipements publics		4 500 000	Cette subvention totalisait 3M€ au bilan prévisionnel présenté avec le vote du BP2016 (2)
Résultat de clôture au 31/12/2030 (déficit prévisionnel)	386 057		bilan prévisionnel de clôture couvert par la provision constituée en 2014 de 1,3M€ sur le budget principal.

(1) tableau élaboré à partir des éléments chiffrés par le service aménagement (délibération pour le CC du 18/10/2013) : phasage de l'opération par année non reprise dans ce document afin d'établir une synthèse. **Ces estimations seront actualisées avec les résultats de l'étude en cours.**

(2) Ce montant était de 3M€ dans le bilan présenté au BP 2016 et a donc augmenté de +1,5M€ en raison de l'augmentation du coût des acquisitions foncières suite à la procédure d'expropriation et de la prise en considération à tort d'une subvention d'un partenaire financier. Ce serait donc 4,5M€ d'avances qui seraient à transformer en subvention d'équipement pour la réalisation des équipements publics et qui constitueraient la participation de la collectivité à l'équilibre de ce budget annexe.

Parc technologique du Beauvaisis

Objet	Dépenses	Recettes	commentaires
Résultat de clôture au 31/12/2017	532 880		
2018 - 2025			
divers travaux	1 000 000		renforcement réseau électrique (travaux probablement nécessaires - estimation à revoir selon programme)
Charges de fonctionnement (éclairage, entretien, taxes foncières)	120 000		Hyp. de 15k€/an
cessions parcelles (29€ / m2)		550 321	cf (1)
Versements avances du budget principal		960 000	hypothèse d'une avance annuelle de 120.000 euros sur une durée de 8 ans (2018 à 2025)
Remboursement avances du budget principal	960 000		
Subvention du budget principal au titre de la participation à la réalisation des équipements publics		960 000	cf (2)
Résultat de clôture au 31/12/2025	142 559		bilan prévisionnel de clôture couvert par la provision constituée en 2014 de 1,3M€ sur le budget principal.

(1) La vocation de la zone étant spécifique, le rythme de la commercialisation ne peut être déterminé précisément (marché de niche).

(2) ce serait donc près de 1M€ d'avances qui seraient à transformer en subvention d'équipement pour la réalisation des équipements publics et qui constitueraient la participation de la collectivité à l'équilibre de ce budget annexe.

Zone de Saint Mathurin

Objet	Dépenses	Recettes	commentaires
Résultat de clôture au 31/12/2017 (déficit)	138 282		
<u>2018 à 2027</u>			
Travaux cessions parcelles	???	???	Programme à définir. Dont défense incendie (350k€) non déterminé à ce jour
Charges financières (taux 1,5%)	150 000		
Emprunts	1 000 000		
Versements avances du budget principal		800 000	hypothèse d'une avance annuelle de 100.000 euros (2018 à 2025)
Remboursement avances du budget principal	800 000		
Subvention du budget principal au titre de la participation à la réalisation des équipements publics		800 000	
Résultat de clôture au 31/12/2027 (déficit anticipé)	488 282		Déficit anticipé couvert par la provision constituée en 2014 de 1,3M€ sur le budget principal

V – Audit de la dette (valorisation au 06/01/2017) ⁽¹¹⁾

Préambule :

Rappelons que la charte de bonne conduite identifie les meilleures pratiques permettant de garantir que les emprunts structurés proposés aux collectivités sont adaptés à leurs besoins. En signant la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales :

Les banques s'engagent à :

- ne plus proposer aux collectivités locales les produits les plus risqués :

o *Premier engagement* : les banques ne proposeront plus aux collectivités locales de produit exposant à des risques sur le capital ou reposant sur des indices à risques élevés.

o *Deuxième engagement* : les banques ne proposeront plus de produits à effet « boule de neige » pour lesquels le taux payé à chaque échéance est déterminé par incrémentation cumulative rapport au taux des échéances précédentes.

- améliorer l'information des collectivités locales sur les produits proposés :

o *Troisième engagement* : les banques présenteront aux collectivités locales les produits qu'elles proposent en indiquant leur degré de risque selon une classification établie par la Charte, et qui comporte 5 niveaux.

o *Quatrième engagement* : les banques reconnaissent que les collectivités locales sont des clients dits « non-professionnels » au sens de la réglementation de la commercialisation des instruments financiers. Elles utiliseront le français comme langue exclusive des documents et donneront davantage d'informations aux collectivités sur les produits : analyse de la structure des produits, présentation de l'évolution sur le passé des indices sur lesquels les produits sont basés, présentation des conséquences en termes d'intérêts payés en cas de détérioration extrême des conditions de marché, etc.

Les collectivités locales s'engagent quant à elles à :

o *Cinquième engagement* : **développer la transparence des décisions concernant leur politique d'emprunts et de gestion de dette** : les grands axes de cette politique seront présentés par l'exécutif local à l'assemblée délibérante qui pourra définir la politique à mettre en œuvre. Les assemblées délibérantes pourront préciser les types de produits

qu'elles autorisent les exécutifs à utiliser, en fonction de la classification des risques établie dans la Charte.

o Sixième engagement : développer l'information financière sur les produits structurés qu'elles ont souscrits : l'exécutif fournira à l'assemblée délibérante, lors du débat budgétaire, une présentation détaillée des encours des produits structurés, de la nature des indices sous-jacents, et de la structure des produits.

L'analyse ci-dessous est réalisée au 01/01/2017 sur la base de la dette consolidée CAB₃₁ et de la CCRB = CAB₄₄

A) Synthèse (tous budgets confondus)

Date	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
01/01/2017	38 988 621 €	2,18%	9 ans	5 ans et 1 mois	61

- La dette de la CAB₄₄ est actuellement composée de 61 emprunts pour un capital restant dû au 01 janvier 2017 de 38.988.621€, dont 5 emprunts contractés par la CCRB pour un capital restant dû (CRD) de 779 351€. Il n'intègre pas les 4 emprunts à taux zéro contractés auprès de la caisse d'allocations familiales par la CCRB qui représentent un remboursement en capital annuel de 8.900€ et les éventuels emprunts contractés par les communes membres qui seraient repris par la CAB₄₄ dans le cadre d'un transfert de compétence (exemple du transfert prévu par la loi NOTRe des zones d'activités économiques).
- Le CRD au 01/01/2017 n'intègre pas l'emprunt de 4M€ contracté en décembre 2016 par la CAB₃₁ pour les besoins de financement de son budget principal, ni celui contracté par la CCRB, en décembre 2016 également, de 2,08M€ rattaché au budget principal, pour le financement de ses travaux d'installation du très haut débit. A noter que ces emprunts « reportés » sur la section d'investissement en recettes du budget principal de la CAB₄₄, respectivement par les deux entités, seront mobilisés au plus tard le 30/05/2017.
- Le taux moyen payé au 1^{er} janvier 2017 est de 2,18%, pour une durée de vie résiduelle de 9 ans.
- La structure de la dette au 1^{er} janvier 2017 : 69% de taux fixe, 29% de taux variable et 2% de l'encours global indexé sur le livret A.
- La dette de l'établissement est positionnée sur le risque le moins élevé, au regard de la matrice Gissler. En effet, 100% de l'encours est classé sur un risque 1A (sous-jacents uniquement en Euro et risque de structure faible) ⁽¹⁶⁾.

B) Analyse de la dette (tous budgets confondus)

1) Les partenaires bancaires

L'encours de dette se dessine autour des groupes bancaires suivants :

Prêteur	CRD au 01/01/2017	% du CRD au 01/01/2017
SFIL CAFFIL (La Banque Postale)	11 396 909 €	29,23%

CAISSE D'EPARGNE	9 207 548 €	23,62%
CREDIT AGRICOLE	7 472 583 €	19,17%
Agence de l'eau Seine Normandie	3 579 437 €	9,18%
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	2 927 907 €	7,51%
SOCIETE GENERALE	1 883 333 €	4,83%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 747 789 €	4,48%
Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels	720 000 €	1,85%
Caisse Allocations Familiales (1)	42 456 €	0,11%
Dexia CL	10 659 €	0,03%
Ensemble des prêteurs	38 988 621 €	100,00%

(1) hors emprunts CCRB (montants minimes)

2) La structure de la dette

La dette de la CAB₄₄ se répartie entre les différentes catégories de taux :

Type	Encours au 01/01/2017	% d'exposition au 01/01/2017	Taux moyen (ExEx, Annuel) au 01/01/2017
Fixe	26 932 170 €	69,08%	2,73%
Variable	11 287 420 €	28,95%	0,86%
Livret A	769 032 €	1,97%	2,20%
Ensemble des risques	38 988 621 €	100,00%	2,18%

- la part de taux fixe dans l'encours de la CAB₄₄ est de 69% et celle assise sur le livret A de 2%. C'est donc une part totale de 71% qui est sécurisée afin de limiter l'impact budgétaire d'une hausse éventuelle des taux variables.
- 29% de l'encours est indexé à taux variable. Cette part permet à l'agglomération de profiter, dans une certaine mesure, des taux courts bas observés actuellement et de dynamiser le taux moyen de la dette globale.

Le contexte de taux d'intérêts et la concurrence entre sources de financement et entre banques ont permis aux collectivités de se financer, en moyenne, à 1,75% sur l'année 2015.

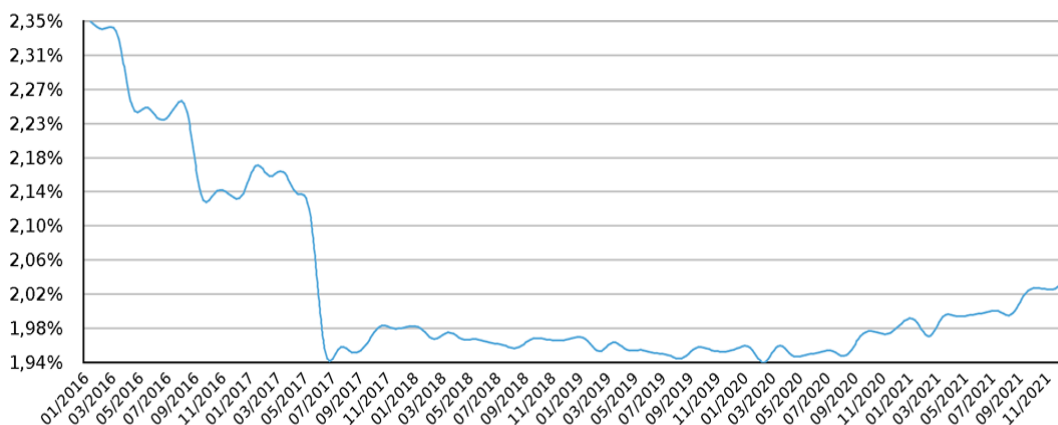
Parallèlement la stratégie de diversification du risque de notre collectivité nous a permis d'optimiser notre taux moyen à 2,18% en bénéficiant des faibles taux variables sur nos financements 2016, tout en continuant à sécuriser notre dette sur des taux fixes plus attractifs qui continuent de nous prémunir contre les risques liés aux éventuelles hausses futures des marchés financiers.

3) Le taux moyen de la dette

	Taux moyen au 1/01/2017 ⁽¹¹⁾	Taux moyen du panel au 31/12/2015 ⁽¹⁶⁾
Taux d'intérêt	2,18 %	3,10 %

Le taux moyen de notre dette anticipée au 1^{er} janvier 2017 serait de 2,18%.

Evolution annuelle du taux moyen (en %)



Une hausse des taux est anticipée dans les années à venir, d'où un taux moyen payé* par l'agglomération qui augmenterait mais resterait en deçà de 2,06% compte tenu de la forte proportion des prêts à taux fixe.

**attention, cette simulation est valable à un instant T, ici à la date du 06 janvier 2017. En fonction de l'évolution des anticipations de marché, ce taux moyen évoluera d'autant.*

A la fin de l'année 2015, le taux moyen de la dette des collectivités locales enregistre ainsi son plus bas niveau historique. Depuis décembre 2011, le taux moyen de la dette des collectivités locales connaît une baisse continue. En baisse, depuis lors, en moyenne de 10 points de base année après année, le coût moyen aura même chuté de 15 points de base entre fin décembre 2014 et fin décembre 2015, pour s'établir à 2,80%.

Pour les communes et EPCI de notre strate (> 50.000 habitants), le taux moyen de la dette a évolué de 3,42% fin 2013, à 3,26% fin 2014 et à 3,10% au 31/12/2015.

4) Durées moyennes

CAB ₄₄ au 01/01/2017 ⁽¹¹⁾		
Durée de vie moyenne ⁽¹⁴⁾	Durée de vie résiduelle ⁽¹⁵⁾	Durée de vie résiduelle du panel ⁽¹⁶⁾ au 31/12/2015
5 ans et 1 mois	9 ans	13 ans et 9 mois

La durée de vie moyenne (DVM) de la dette est de 5 ans et 1 mois et la durée de vie résiduelle (DVR) de 9 ans, alors que la moyenne de la strate en 2015 des villes et EPCI de 50.000 à 100.000 habitants du panel ⁽¹⁶⁾ est de 13 ans et 9 mois.

Cet écart s'explique par un choix « historique » de l'agglomération du Beauvaisis de privilégier le financement de ses investissements actuels sur une période comparativement restreinte pour ne pas obérer la capacité d'investissement à long terme.

La durée de vie résiduelle de la dette des collectivités locales reste, en moyenne, stable pour s'établir à 14,3 années à la fin 2015.

5) Répartition budgétaire

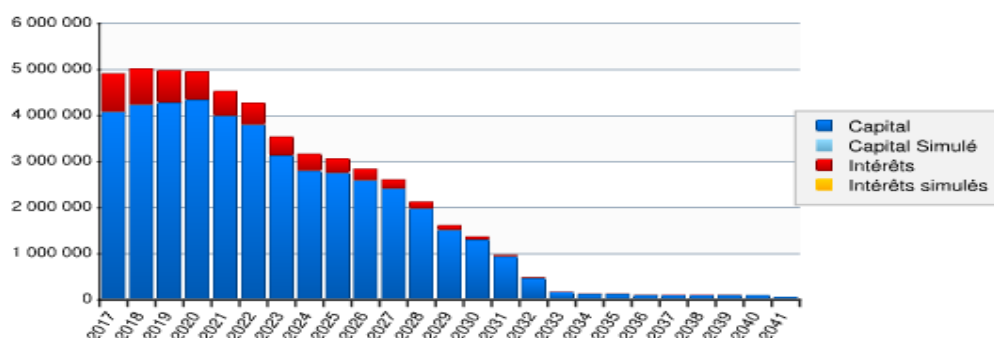
Budget	CRD au 01/01/2017	%
Budget Assainissement	22 600 997 €	57,97%
Budget principal	12 362 435 €	31,71%
Budget annexe Zone de Beauvais Tillé	3 139 856 €	8,05%
Budget annexe Pépinière et Hôtel d'entreprises	720 000 €	1,85%
Budget annexe "pinçonlieu"	165 333 €	0,42%
Budget annexe du Haut Villé	0 €	0%
	38 988 621 €	100,00%

A noter qu'il existe également une dette inter-budgets qui est constituée des avances du budget principal aux budgets annexes Beauvais Tillé de 5,5M€ en 2013 et du Haut Villé de de 3,8M€ au total (2,3M€ en 2012 et de 1,5M€ en 2016), nécessaire pour l'équilibre de ces budgets sur la base de leurs résultats de clôture.

6) Flux annuel (annuités)

Le graphique ci-dessous présente à dette constante, l'évolution (sur la base des anticipations de marché à ce jour), des annuités à régler par la CAB₄₄ :

Flux de remboursement



7) Recensement des expositions ⁽¹²⁾

La répartition de notre encours global est la suivante en prenant en compte le type de produit et le risque associé :

Structure / indice sous jacent	Risque Gissler	CAB ₄₄ au 01/01/2017	Panel strate au 31/12/2015
1A/2A	Taux non structurés et sans risque	100,0%	91,0%
1B/2C	Produits à risque faible	0,0%	2,7%
3A/5C	Produits à risque limité	0,0%	0,6%
1D/5E	Produits à risque marqué	0,0%	3,4%
6 ou F	Produits hors Charte (risque élevé)	0,0%	2,3%
Total	-	100,0%	100,0%

C'est donc la totalité de l'encours de la dette de la CAB₄₄ qui est classée en risque « le plus faible » (1A).

8) Ratios d'endettement

Les données proviennent des fichiers de la DGFIP (Direction Générale de Finances Publiques) connues jusqu'en 2014 et se rapportent aux **Communautés d'agglomération de 50 000 à 100 000 habitants.**

	CAB ₄₄ au 01/01/2017 ⁽¹¹⁾	Moyenne de la strate au 31/12/2014
Ratio de désendettement (en années)	4,06	5,13
Encours de dette en euros / habitant	511	522
Annuité en euros / habitant	61	57
Encours de dette / Recette de fonctionnement (en %)	77,54	95,16

VI – Annexes : renvois du texte avec des précisions complémentaires

⁽¹⁾ Loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 et loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016. Source : Extraits article localtis.info du 4 janvier 2017 de Thomas Beurey, projets publics, avec Anne Lenormand et Valérie Liquet.

⁽²⁾ le taux moyen pondéré intercommunal est égal à la somme des produits fiscaux intercommunaux des deux anciens EPCI (CAB₃₁ et CCRB) divisé par la somme des bases fiscales de ces 2 ex. EPCI.

⁽³⁾ CFE : description sommaire

Redevables : les entreprises

Assiette : valeur locative foncière pour tous les redevables, avec un abattement de 30% pour les établissements industriels.

Année d'entrée en vigueur : mise en place à compter de 2010 (perçu au profit du budget général de l'Etat) et versée aux budgets de l'EPCI à compter de 2011

Échéances pour les redevables : paiement acompte au 15/06 et solde au 15/12

Taux : voté par les assemblées délibérantes avant le 31 mars de chaque année

Règles de liens :

- soit une variation proportionnelle du taux des 4 taxes

- soit une variation différenciée liée à la variation du taux de TH ou du taux moyen pondéré des impôts ménages

⁽⁴⁾ CVAE : description sommaire

Redevables : les entreprises dont le chiffre d'affaires (CA) est > 152 500 €, mais dégrèvement total jusqu'à 500 k€ de CA à la charge de l'Etat. Au-delà, dégrèvement dégressif jusqu'à 50 M€ de CA, avec par exemple un dégrèvement d'environ 50 % pour une entreprise ayant un CA de 5 M€.

Assiette : taux de 1,5% sur les entreprises dont CA > 152 500 €, barème progressif (0,5% à 1,5%) à la charge des entreprises dont CA > 500 k€ ; la différence entre la CVAE calculée (1,5%) et la CVAE à la charge des entreprises (barème progressif) est à la charge de l'Etat (dégrèvement) ; réduction pouvant aller jusqu'à 1000 € si CA < 2 M€ ; montant minimal : 250 € si CA > 500 k€.

Recouvrement : auto-liquidation ; télépaiement de 2 acomptes de 50 % (15/06 et 15/09). ; télédéclaration (en mai N+1) obligatoire.

Répartition : 26,5% au bloc communal (communes et/ou EPCI selon régime fiscal), 48,5% aux départements, 25% aux régions

Ces deux premières impositions (CFE et CVAE) constituent la contribution économique territoriale (CET) qui a remplacé la taxe professionnelle.

(5) TASCOM : description sommaire

La Tascom remplace l'ancienne taxe d'aide au commerce et à l'artisanat (Taca). Elle vise à protéger « le petit commerce » en taxant « le grand ».

Les commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m², et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe (CAHT) de plus de 460 000 €, y sont soumis et le montant de l'impôt est proportionnel à la surface de vente.

(6) IFER : description sommaire

Cette imposition est prélevée sur les entreprises « super-gagnantes » à la réforme de la taxe professionnelle (du fait de la suppression de l'imposition sur les équipements et biens mobiliers) : il s'agit des secteurs de l'énergie, des transports de voyageurs par voies ferrées et des télécommunications.

Elle comporte 8 composantes dont 6 sont affectées, totalement ou partiellement aux EPCI. Les EPCI à TPU sont substitués d'office aux communes membres pour l'attribution des composantes de l'IFER.

A noter que le nombre de redevables est limité (RTE, EDF, SNCF, France Telecom, SFR, ...) et que le tarif est fixé au niveau national.

(7) La TEOM porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties et figure sur les mêmes avis que la taxe foncière sur les propriétés bâties. Avec un taux de 2,5%, la moyenne de TEOM à payer par les particuliers (montant par habitation) est d'environ 39€/an, soit 2.983 valeur locative moyenne d'habitation de l'agglomération estimée pour 2015 X 50% (abattement sur les propriétés bâties) X 2,5% (taux) X 1,035 (frais de gestion).

Il s'agit de la moyenne payée par les particuliers assujettis en matière de taxe foncière des propriétés bâties (moyenne par contribuable de TFPB). En cas de location d'une habitation, la TEOM peut être récupérée de plein droit par le propriétaire sur son locataire.

S'agissant de la situation particulière des personnes seules propriétaires d'un logement de grande surface, considérant que la valeur locative élevée de ces logements induit une cotisation de TEOM importante, même si le volume de déchets, produit peut être très réduit, il a été décidé le 13 janvier 2017 d'instituer un plafonnement des valeurs locatives des locaux à usage d'habitation passibles de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Sachant que le seuil du plafonnement à fixer ne peut être inférieur à deux fois la valeur locative moyenne communale de taxe d'habitation, il a été retenu cette valeur minimale.

Ce plafonnement s'applique distinctement à chaque valeur locative moyenne communale. Cette mesure bénéficie à environ 1.300 contribuables. Il en résulte les plafonnements différenciés par commune des locaux d'habitation (coefficient de 2 et taux de 2,5% pour les habitants de l'ex. CAB₃₁ et 0,60% pour les habitants de l'ex. CCRB) suivants :

Commune	population INSEE	VLM	taux TEOM	Cotisation moyenne	Cotisation maximale
Allonne	1 629	3 037	2,50%	39	79
Auneuil	2 860	2 459	2,50%	32	64
Auteuil	572	2 659	2,50%	34	69
Aux Marais	771	3 181	2,50%	41	82
Bailleul sur thérain	2 118	2 982	0,60%	9	19
Beauvais	56 772	3 085	2,50%	40	80
Berneuil en bray	827	2 607	2,50%	34	67
Bonlier	412	2 138	2,50%	28	55
Bresles	4 327	2 586	0,60%	8	16
Fay Saint Quentin	564	2 014	0,60%	6	13
Fontaine Saint Lucien	148	2 132	2,50%	28	55
Fouquenies	428	3 334	2,50%	43	86
Fouquerolles	294	2 134	0,60%	7	13
Frocourt	545	2 731	2,50%	35	71
Goincourt	1 282	3 151	2,50%	41	82
Guignecourt	382	2 470	2,50%	32	64
Haudivillers	838	1 972	0,60%	6	12
Herchies	634	3 016	2,50%	39	78
Hermes	2 535	2 580	0,60%	8	16
Juvignies	305	2 030	2,50%	26	53
Lafraye	378	2 049	0,60%	6	13
Laversines	1 164	2 177	0,60%	7	14
Litz	370	2 984	0,60%	9	19
Maisoncelle Saint Pierre	159	2 073	2,50%	27	54
Milly sur Thérain	1 673	2 325	2,50%	30	60
Le Mont Saint Adrien	638	4 239	2,50%	55	110
Neuville en Hay	1 020	2 916	0,60%	9	18
Nivillers	212	2 235	2,50%	29	58
Pierrefitte en Beauvaisis	378	3 164	2,50%	41	82
Rainvillers	914	3 125	2,50%	40	81
Remerangles	221	2 333	0,60%	7	14
RochyConde	1 015	2 973	2,50%	38	77
Rue Saint Pierre	813	2 928	0,60%	9	18
Saint Germain	414	3 371	2,50%	44	87
Saint Léger en Bray	399	2 728	2,50%	35	71
Saint Martin le Nœud	1 054	3 378	2,50%	44	87
Saint Paul	1 603	3 821	2,50%	49	99
Savignies	764	3 329	2,50%	43	86
Therdonne	1 007	2 782	2,50%	36	72
Tille	1 107	2 593	2,50%	34	67
Troissereux	1 173	3 158	2,50%	41	82
Velennes	248	2 179	0,60%	7	14
Verderel les Sauqueuses	750	2 393	2,50%	31	62
Warluis	1 182	3 312	2,50%	43	86
TOTAL	96 899				

⁽⁸⁾ les taux de contribution appliqués sur les recettes réelles de fonctionnement aux EPCI ont été de : 1,05% en 2014, 2,18% en 2015, 1,94% en 2016 et c'est un taux de 2% qui est anticipé pour 2017.

⁽⁹⁾ Mutualisation des services :

9.1) mutualisation des services : synthèse de la répartition des charges

POLE	Montant personnel CAB à facturer à la ville	Montant autres charges CAB à facturer à la ville	Montant personnel Ville à facturer à la CAB	Montant autres charges Ville à facturer à la CAB	Total des charges de personnel restant à charge de la CAB	Total des autres charges restant à charge de la CAB	Total des charges de personnel restant à charge de la ville	Total des autres charges restant à charge de la ville	Montant personnel Ville à facturer au CCAS	Montant autres charges Ville à facturer au CCAS	Montant personnel CAB à facturer à l'otab	Montant autres charges CAB à facturer à l'OTAB
Administration	684 456	16 227	9 988	992	252 469	8 046	746 524	25 843	47 291	1 418		
Aménagement – Développement	303 688	7 312	0	0	492 485	15 084	303 688	8 989	0	0		
Technique opérationnel	77 412	1 529	257 836	11 772	408 467	14 839	390 272	13 307	8 238	305		
Éducation sports culture	95 502	1 465	503 103	15 403	1 388 940	21 956	1 251 189	26 978	0	0		
Prévention sécurité	0	0	153 940	16 830	153 940	16 830	576 473	98 958	0	0		
Fonctions transverses	1 896 703	35 016	14 320	20 695	950 900	37 043	1 765 014	73 688	161 989	6 769	14 934	822
Locaux		27 180		29 142		29 142		27 180	0	0		
Reprographie				9 291		9 291			0	0		
TOTAL	3 310 685	89 603	1 098 855	111 557	3 917 249	160 247	5 729 441	295 532	280 282	10 366		
Total facturation réciproque convention 2011		3 400 289		1 210 412					Ville à CCAS	CCAS à ville		Cab à OTAB
									290 648,16	44 620		15 756
Net en faveur de la CAB				2 189 877					246 028			

9.2) mutualisation des services : répartition des charges par pôle d'administration avec mention du coût unitaire prévisionnel des unités d'œuvre.

SERVICES MUTUALISES	COUT ANNUEL DU CRITERE	COUT UNITAIRE CRITERE	REPARTITION CRITERE											
			Ville			Cab			CCAS			OTAB		
			Qté	Coût annuel	%	Qté	Coût annuel	%	Qté	Coût annuel	%	Qté	Coût annuel	%
Pole fonction transverses (71,3 etp)	3 011 160,70			1 838 702,13	61%		987 943,44	33%		168 758,71	6%		15 756,42	1%
FINANCES (13,3ETP)	603 513,46			319 768,47	53%		230 043,84	38%		39 126,72	6%		14 574,43	
Critère Direction (3,55 etp) Nombre de budgets	240 432,94	6 010,82	17	102 184,00	43%	20	120 216,47	50%	2	12 021,65	5%	1	6 010,82	3%
Critère Administrateur logiciel (0,25 etp) Nombre de budgets	18 529,62	463,24	17	7 875,09	43%	20	9 264,81	50%	2	926,48	5%	1	463,24	3%
Critère Service des finances (9,5etp) Nbre de mouvements comptables	344 550,91	9,68	21 669	209 709,39	61%	10 391	100 562,57	29%	2 705	26 178,59	8%	837	8 100,36	2%
CONSEIL DE GESTION (3 ETP)	129 568,82			78 987,29	61%		32 378,41	25%		18 203,12	14%			
Critère Service conseil de gestion (3etp) Temps passé (nbr Heures)	129 568,82	26,88	3 021	78 987,29	61%	1 157	32 378,41	25%	643	18 203,12	14%			
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES (3 ETP)	1 073 049,17			759 057,88	70,7%		252 239,02	23,5%		60 570,28	5,6%		1 181,99	0,1%
Critère Direction (3 etp) Gestion de l'effectif budgétaire	152 710,42	90,12	1 189	107 127,10	70%	438	39 455,07	26%	58	5 227,03	3%	10	901,21	1%
Critère Service retraite (1etp) Gestion de l'effectif budgétaire	47 577,92	28,08	1 189	33 376,14	70%	438	12 292,48	26%	58	1 628,52	3%	10	280,78	1%
Critère Service instances paritaires (4etp) Nbre pondéré d'actes	239 090,39	127,51	1 230	156 843,30	66%	466	59 421,93	25%	179	22 825,16	10%	-	-	0%
Critère Service gestion RH (5etp) Nbre pondéré d'arrêtés et contrats	198 079,24	33,84	4 423	149 659,12	76%	1 295	43 818,35	22%	136	4 601,77	2%			
Critère Service formation (2etp) Nombre d'inscriptions	99 914,39	42,05	1 699	71 445,52	72%	564	23 717,05	24%	113	4 751,82	5%			
Critère Service recrutement (4etp) Nombre pondéré d'actes	202 495,92	36,10	3 906	140 989,14	70%	1 244	44 902,84	22%	460	16 603,94	8%			
Critère Service paie (4etp) Nombre de bulletins de paye	133 180,89	5,31	18 764	99 617,56	75%	5 393	28 631,29	21%	929	4 932,04	4%	-	-	0%
CONSEIL PARTENARIAT (2etp)	35 807,43			17 903,72	50%		17 903,72	50%						
Critère Service conseil partenariat (2etp) Temps passé (nbr Heures)	35 807,43	22,27	804	17 903,72	50%	804	17 903,72	50%	-	-	0%			
DEVELOPPEMENT DURABLE (4 ETP)	220 902,83			116 669,80	53%		104 233,03	47%						
Critère Responsable développement durable (1 etp) Temps passé (nbr Heures)	66 721,82	41,52	1 077	44 703,62	67%	530	22 018,20	33%	-	-	0%			
Critère Assistante (1 et) Temps passé (nbr Heures)	39 469,24	24,56	739	18 155,85	46%	868	21 313,39	54%						
Critère Assistante pole santé (1 etp) Temps passé (nbr Heures)	54 154,34	33,70	1 237	41 698,84	77%	370	12 455,50	23%						
Critère Chargé de mission (1 etp) Temps passé (nbr Heures)	60 557,43	37,68	321	12 111,49	20%	1 286	48 445,94	80%						
D.S.I.T (26 AGENTS)	948 318,99			546 314,98	58%		351 145,42	37%		50 858,59	5%			
Critère 1 Direction (2 etp) Gestion de l'effectif budgétaire	44 926,05	1 663,93	-	-	0%	26	43 262,12	96%	1	1 663,93	4%			
Critère 2 Nombre de jours-homme	59 901,40	44,90	610	27 391,19	46%	484	21 733,34	36%	240	10 776,86	18%			
Critère 3 Gestion des projets stratégiques (%)	44 926,05	449,26	33	14 975,35	33%	33	14 975,35	33%	33	14 975,35	33%			
Critère Support informatique (13 agents) Nombre de postes informatiques	326 234,23	237,95	898	213 682,23	65%	440	104 699,53	32%	33	7 852,47	2%			
Critère Service développement/réseau (8 agents) Nombre de jours-hommes	347 147,11	260,23	800	208 184,17	60%	484	125 951,43	36%	50	13 011,51	4%			
Critère Service téléphonie (1 agent) Nombre de postes téléphoniques	37 096,01	21,49	1 278	27 467,38	74%	410	8 811,91	24%	38	816,71	2%			
Critère Service moyens généraux (2 etp) % des dépenses réalisées	88 088,15	880,88	62	54 614,65	62%	36	31 711,73	36%	2	1 761,76	2%			

La loi de finances 2012 a institué le FPIC qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Cette solidarité au sein du bloc communal se met progressivement en place : 150 millions d'euros en 2012, 360 millions d'euros en 2013, 570 en 2014, 780 en 2015 et 1md'€ en 2016 et 2017, pour ensuite atteindre à partir de 2018 et chaque année, 2% des ressources fiscales communales et intercommunales, soit environ 1,15 milliard d'euros.

Cette contribution au FPIC est ensuite répartie entre l'EPCI et ses communes membres selon des modalités définies par la loi et modifiables par délibération du conseil communautaire prise à l'unanimité ou à la majorité qualifiée.

Aussi, chaque collectivité reçoit une notification par la Préfecture du montant à acquitter et les prélèvements sont effectués directement par la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques) par déduction directe sur le montant des avances mensuelles de fiscalité directe.

⁽¹¹⁾ simulation au 06/01/2017 qui ne tient donc pas compte des éventuels emprunts qui seraient contractualisés d'ici fin 2017.

⁽¹²⁾ échelle de risque Gissler (charte de bonne conduite)

	Indices sous-jacents		Structures
1	Indices zone euro	A	Echange taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel).
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Écarts d'indices zone euros	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

**Les produits non catégorisés par la charte sont classés en risque F6.*

⁽¹³⁾ Panel des clients de Finance active regroupant plus de 150 emprunteurs dans la strate des villes et EPCI de 50.000 à 100.000 habitants, totalisant près de 7.200 emprunts, 10,5Mds€ d'encours et 69,7M€ d'encours moyen.

⁽¹⁴⁾ Durée de vie moyenne : il s'agit de la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année), soit la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement.

⁽¹⁵⁾ Durée de vie résiduelle : la durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt.

⁽¹⁶⁾ Source Observatoire Finance Active 2016 – Collectivités locales